



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 19 – 2012

Séance

du mercredi 12 décembre 2012

Présidence : Corinne Juillerat, présidente du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

11. Arrêté concernant le budget et la quotité de l'impôt pour l'année 2013 (*suite*)
12. Rapport 2011 de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura
13. Question écrite no 2525
Jeunes conducteurs sans permis : quelle est la situation dans le Jura ? Thierry Simon (PLR)
14. Question écrite no 2526
Entreprises de sécurité privées et collectivités publiques. Raphaël Ciochi (PS)
15. Modification du décret sur les traitements des membres du corps enseignant (deuxième lecture)
16. Modification de la loi sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue (deuxième lecture)
17. Modification de la loi sur les bourses et les prêts d'études (deuxième lecture)
18. Décret concernant le financement de l'enseignement et de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire (deuxième lecture)
20. Motion no 1042
Lutter pour l'emploi et contre le chômage : nouveau CFC pour les chômeurs. Jean-Pierre Petignat (CS-POP)
21. Arrêté octroyant un crédit supplémentaire au Service des transports et de l'énergie pour la réalisation de l'arrêté du Parlement du 1^{er} juillet 2009 lui octroyant un crédit-cadre de 2'000'000 de francs pour le soutien des investissements de réalisations et d'extensions de réseaux de distribution de chaleur à partir du bois-énergie dans le cadre du programme de soutien à l'emploi et aux entreprises

22. Interpellation no 804

Déchetteries régionales, où va-t-on ? Emmanuel Martinoli (VERTS)

34. Résolution no 149

Résolution adoptée le 13 novembre 2012 par le Comité de coopération interparlementaire liant le Conseil régional de la Vallée d'Aoste, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Parlement de la République et Canton du Jura. Claude Schlüchter (PS)

(La séance est ouverte à 14.05 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

La présidente : Mesdames, Messieurs les Députés, Madame, Messieurs les Ministres, nous allons reprendre les débats avec un petit peu de retard. Je crois qu'il y avait un embouteillage sur une certaine route des hauteurs de Delémont. Maintenant que les personnes qui doivent intervenir dans la prochaine rubrique sont là, nous pouvons reprendre les débats. Je vous propose d'attaquer la rubrique concernant l'effectif du personnel enseignant. Nous sommes en présence de deux propositions, une de la majorité de la commission, une de la minorité de la commission. Et pour nous faire part de la position de la majorité de la commission, je passe la parole à Monsieur le député Jean-Marc Friedez.

11. Arrêté concernant le budget et la quotité de l'impôt pour l'année 2013 (*suite*)

Rubriques 101.3020.05 et 101.4612.05 (p.58) – Effectif du personnel enseignant

Majorité de la commission :

Blocage du personnel enseignant par un plafonnement de la charge financière au niveau de l'effectif de la précédente rentrée scolaire.

Rubrique 101.3020.05 - 1'000'000 francs

Rubrique 101.4612.05 (part des communes) : -500'000

francs au lieu de 0

Gouvernement et minorité de la commission :

Pas de blocage des effectifs du personnel enseignant

Rubrique 101.3020.05 : 0 franc, pas de mesure donc pas de rubrique

Rubrique 101.4612.05 : 0 franc, pas de mesure donc par de rubrique

M. Jean-Marc Fridez (PDC), rapporteur de la majorité de la commission de gestion et des finances : Toujours difficile de recommencer le premier l'après-midi ! (*Rires.*)

L'idée ici est également de bloquer l'effectif des enseignants à la valeur figurant au budget...

La présidente : Avec un peu de silence s'il vous plaît !

M. Jean-Marc Fridez (PDC), rapporteur de la majorité de la commission : Merci... en page 378, qui est de 932 équivalents plein temps. En effet, si l'on compare l'effectif de la rentrée scolaire 2012-2013 par rapport à celle de l'année 2011-2012, on constate une augmentation de l'effectif du personnel de l'enseignement de 8,84 équivalents plein temps.

Nous sommes conscients du fait que même si le nombre d'élèves diminue, le nombre d'enseignants, lui, peut malgré tout augmenter. En effet, au niveau primaire, l'effectif des élèves par classe peut varier fortement d'une année à l'autre dans un cercle scolaire. De plus, pour les niveaux secondaire et post-obligatoire, la palette des options offertes aux élèves s'est beaucoup étoffée ces dernières années; le nombre d'élèves par classe pour les options les moins choisies peut s'avérer très faible.

De plus, comme indiqué dans la réponse à la question écrite no 2490, les cours facultatifs à l'école représentent pour l'année 2010-2011 une somme de 1'146'000 francs par année. L'idée ici n'est pas de supprimer ces cours facultatifs mais de les réduire dans une proportion acceptable.

La proposition qui vous est faite aujourd'hui de limiter le nombre d'enseignants à 943 postes représente moins de 1 % de l'effectif total. De plus, si la volonté existe de restreindre quelque peu les options offertes ou les cours facultatifs, l'objectif qui vous est proposé peut être atteint sans trop de difficultés.

En conclusion, aussi par souci d'égalité de traitement vis-à-vis de la proposition relative à l'administration, merci de soutenir la proposition de la majorité de la commission en soutenant la création d'une charge négative représentant 8 équivalents plein temps à raison de 125'000 francs par année, y compris les charges sociales, pour les enseignants. Merci de votre attention.

M. Pierre Brülhart (PS), au nom de la minorité de la commission : J'ai finalement assez peu de choses à rajouter par rapport à cette proposition qui ne lie cette fois plus le personnel administratif mais le personnel enseignant. Ce que j'ai dit tout à l'heure concernant le personnel administratif reste valable. Avec ici peut-être une majorité qui va changer puisque, en tout cas, la majorité de la commission n'a pas changé mais peut-être que la majorité du Parlement va changer simplement parce que certains se diront : «Mais attention, ces baisses d'effectif d'enseignants vont toucher directement les enfants de nos électeurs»; et ça pourrait peut-être faire un peu réfléchir les autres.

Mais, quoi qu'il en soit, de toute façon, cette proposition

n'a pas plus de sens, n'est pas plus raisonnable, responsable ni applicable que la précédente. La minorité de la commission vous invite à ne pas l'accepter.

La présidente : Je précise juste que, dans la majorité de la commission, il y a encore une rubrique qui est touchée par cette proposition; c'est la rubrique 101.4612.05 concernant la part des communes où on a également une diminution de 500'000 francs. On poursuit le débat sur ces propositions.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Effectivement donner quelques indications par rapport à cette volonté de diminution d'une masse salariale en fait parce que la transcription de ce million en équivalents-plein temps, elle est quand même un peu discutable ou à discuter car la rentrée scolaire, maintenant, est organisée et ça veut dire que cette économie devrait se mettre en œuvre à partir du mois d'août 2013. On serait alors sur cinq douzièmes d'année. Donc, je me permets de dire que ce n'est pas juste huit postes. C'est plus parce que si je veux atteindre le million qui est demandé, je serais à peu près au double de postes à devoir trouver.

Maintenant, je tiens vraiment à le dire et sans emportement : les directions d'école, qu'elles soient de l'école primaire, de l'école secondaire, les directions du CEJEF prennent en considération les injonctions, les demandes du Parlement. J'ai un tableau de bord. Au mois d'avril-mai, ces services font une anticipation des rentrées scolaires. Vous l'avez relevé, je vous en suis reconnaissante, Monsieur le Député, qu'il y a des différences d'effectifs dans des cercles parfois qui se jouent que sur une ou deux années et qu'il est difficile dès lors de directement fermer une classe pour la réouvrir deux ans plus tard parce qu'il y a quand même aussi l'organisation pédagogique et la question, pas du tout de la garantie de l'emploi mais seulement d'avoir une relation employeur-employé correcte et loyale. Donc, ce n'est pas juste 8 EPT ce que vous demandez, c'est plus.

Maintenant par rapport à la question orale de ce matin, je me suis aussi documentée parce que c'est juste que si on divise le nombre d'enseignants par le nombre d'élèves, on arrive à ce chiffre de douze. Mais, je tiens à le dire et, là aussi, je mettrai les tableaux à disposition, quand on prend ces effectifs totaux, il faut prendre en considération bien sûr les enseignants dans les classes mais aussi tous les enseignants de soutien, tout ce qui concerne l'appui, tout ce qui concerne le Centre d'émulation informatique. C'est l'entier des postes mensualisés dans l'école jurassienne. C'est un peu court de prendre le nombre d'enseignants, le nombre d'élèves et de le diviser. Et j'ai vérifié : la moyenne, c'est 17,4 élèves par enseignant si on prend les enseignants en classe pour l'école primaire et 19,2 pour l'école secondaire. Quand bien même, pour l'école secondaire, le chiffre est rassurant, je pense que l'école secondaire est coûteuse et qu'on peut, dans les petites structures, réfléchir à comment améliorer les choses. Mais, franchement, je peux vous le dire, tant dans les services, tant au niveau des directions d'école, tant au niveau des commissions d'école et des conseillers communaux qui nous représentent, qui vous représentent dans ces commissions d'école, on est vigilant. On n'a pas une école luxueuse ou on ne se paye pas des trucs pédagogiquement intéressants pour se faire plaisir. On a seulement envie d'avoir des élèves qui s'en sortent bien, tant au niveau de leur formation professionnelle qu'au niveau de leur formation dite académique.

Donc, par rapport à la demande qui vous est faite, le Gouvernement sera vigilant parce que, bien sûr, dans les arbitrages que l'on fait, je ne peux pas dire : le Service de l'enseignement, le CEJEF, écoutez, ce sont des services à part. On doit vraiment être rigoureux. J'ai eu l'occasion de discuter en amont avec Monsieur le député Gigon sur le fait que – ça va peut-être étonner – l'on va entrer en matière pour analyser ces questions de cours facultatifs mais pas n'importe comment parce qu'il y a une égalité des chances à garantir. On doit réfléchir mais c'est vrai que si on a des cours qui sont pris par des associations culturelles ou sportives, on peut décider de ne plus les organiser dans le cadre scolaire. Il faut qu'on étudie cela et on entrera en matière. Je proposerai au Gouvernement d'entrer en matière sur la motion.

Tout ça pour vous dire que, franchement, ça me tient à cœur d'être crédible mais on ne peut pas, comme ça, dire : 1 million en moins, c'est correct, c'est respectueux. Je vous demande, et le Gouvernement vous propose, de renoncer à cette «ponction» uniquement sur la masse salariale. Les communes vous en seraient peut-être reconnaissantes parce qu'elles en bénéficieraient en partie vu qu'il y a une clé de répartition, sauf erreur, je ne sais plus si c'est 66 ou 63... 63,6 % à leur charge. Mais il faudrait encore faire la distinction entre les postes de la scolarité obligatoire et du CEJEF.

Donc, vous l'aurez compris, je tiens à disposition les cahiers de bord, les statistiques, pour vous montrer comment c'est étudié rigoureusement, tant par le Service de l'enseignement que par le CEJEF et surtout par les directions d'école, qui sont sur le terrain, et je vous propose de renoncer à la proposition de Monsieur le député Fridez. Merci de votre attention.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la minorité de la commission est acceptée par 23 voix contre 22.

M. Christophe Berdat (PS), président de groupe (*de sa place*) : Motion d'ordre.

La présidente : Alors, une motion d'ordre. Je vous passe la parole, Monsieur le député Christophe Berdat.

M. Christophe Berdat (PS), président de groupe : Arrivant au terme du chapitre concernant le personnel, le groupe socialiste considère que notre Parlement a franchi un niveau supplémentaire dans l'irresponsabilité et l'incohérence s'agissant de l'établissement du budget 2013.

L'adoption de la mesure relative à l'administration vide totalement de leur substance toute tentative rationnelle de fixer un cadre financier cohérent à la fonction publique jurassienne. Comme nous en avons fait état à plusieurs reprises lors de nos débats de ce matin, elle était de nature à conditionner notre acceptation du budget et constituait, dans l'espèce, un véritable «casus belli» pour le groupe socialiste.

Cette décision désormais tombée, ainsi qu'il en a débattu pendant la pause de midi, le groupe ne se sent dès lors plus tenu de contribuer à l'élaboration d'un document qu'il considère d'emblée comme impossible à boucler au vu des carcans imposés par la droite et ses alliés. En conséquence, il juge préférable de placer ces formations devant leurs propres responsabilités et de les laisser seules poursuivre leur exercice de démantèlement. Charge à elles de justifier ensuite la portée de leurs priorités auprès de la population et de lui expliquer de quelles prestations de l'Etat elle devra

désormais se passer et pourquoi.

Raison pour laquelle, Mesdames, Messieurs, chers collègues, la majorité du groupe socialiste a décidé de momentanément quitter cette enceinte. Nous vous y rejoindrons dès que vous en aurez terminé avec un exercice auquel nous estimons donc que notre participation ne ferait que cautionner des mesures que nous rejetons avec détermination. Une opposition que nous entendons bien, par ailleurs, poursuivre par tous les moyens à notre disposition dans le cadre de notre action politique. N'y voyez donc pas une quelconque démission mais bien la contribution de la défense de nos valeurs et de nos projets par d'autres moyens que ceux que votre obstination aujourd'hui nous refuse.

(Les membres du groupe socialiste quittent la salle.)

La présidente : Nous allons donc poursuivre l'élaboration du budget avec les propositions qui ont été annoncées, c'est-à-dire la prochaine, la rubrique concernant les mandats du Gouvernement. Nous avons là deux propositions. (*Une voix dans la salle* : «Corinne, tu restes ?») Oui, moi, je reste; je suis présidente du Parlement. (*Rires.*) Je profite de rester encore à la tribune l'avant-dernière séance qui me reste.

Rubrique 101.3132.00 (p. 58) – Mandats du Gouvernement

Gouvernement et majorité de la commission :

Inchangé

Rubrique 101.3132.00 : 300'000 francs

Minorité de la commission :

Augmentation du montant des mandats pour la réalisation des motions relatives aux réformes organisationnelles de l'Etat (motion no 1023 et postulat no 313)

Rubrique 101.3132.00 : 400'000 francs

La présidente : Pour cette rubrique 101.3132.00, pour la proposition de la majorité de la commission, on m'avait annoncé Monsieur le député Pierre Brühlhart. Quelqu'un désire-t-il monter pour la majorité de la commission ? (*Brouhaha.*) On est dans les mandats au Gouvernement, page 58, la rubrique 101.3132.00. La proposition qui était à l'origine dans le budget. Si personne ne monte pour la majorité de la commission, je propose au rapporteur de la minorité de la commission, Monsieur Jean-Marc Fridez, de venir à la tribune. Vous avez la parole Monsieur le Député.

M. Jean-Marc Fridez (PDC), rapporteur de la minorité de la commission : Chers collègues, je m'adresserai plutôt à droite si vous le permettez parce qu'il y a plus de collègues sur ma droite... (*Des voix dans la salle* : «On est encore là !»)... et un petit peu aussi sur le premier banc ici. Merci, vous êtes là aussi et merci d'être restés.

Je vais débiter mon intervention en reprenant la dernière phrase relative au communiqué du Gouvernement à propos du budget 2013 (information officielle) : «A l'image de nombreux cantons et de la Confédération, les défis financiers s'avèrent toutefois nombreux et si importants qu'il convient de reconstituer une marge de manœuvre financière suffisante tout en coordonnant les efforts avec les différentes motions parlementaires». Donc, texto ce qui était mentionné par le Gouvernement dans le communiqué relatif au budget 2013. Je cite encore : «Les premiers effets sont attendus dans le budget 2014».

«Gouverner, c'est prévoir». La citation d'Emile de Girardin est bien connue mais, malheureusement, elle ne correspond pas toujours à la réalité. En effet, lorsque j'ai appris que le Gouvernement, respectivement le Département responsable du dossier, n'avaient pas inclus dans le budget 2013 le coût relatif aux interventions parlementaires déposées l'an dernier, soit le postulat de notre collègue Schenk et la motion Fridez, je n'en croyais pas mes yeux. Naïvement, je pensais que le responsable du Service des ressources humaines ou son chef de département de tutelle avait inclus un montant pour ces études dans le budget 2013 qui nous est présenté aujourd'hui. Malheureusement, ce n'est pas le cas.

Le postulat Schenk et la motion de votre interlocuteur correspondent à un choix voulu par le Parlement et il convient de respecter notamment ce choix si l'on veut mettre fin à l'augmentation des effectifs de l'administration. Le montant de 100'000 francs que nous vous proposons d'ajouter permettra de mettre place les premières phases de l'étude en 2013, étude qui devra bien sûr se poursuivre en 2014. Le montant de 100'000 francs que nous vous proposons d'ajouter au budget 2013 est équivalent au montant prévu pour l'autonomisation de l'Office des véhicules. Dès lors, la proposition de la minorité de la commission semble raisonnable eu égard aux effets escomptés. En conséquence, merci d'accorder votre soutien à la minorité de la commission. Merci de votre attention.

La présidente : La parole est maintenant aux représentants des groupes. Monsieur le député Jean-Michel Steiger, vous avez la parole.

M. Jean-Michel Steiger (VERTS) : C'est un exercice un peu inhabituel pour moi de reprendre au pied levé certains arguments des personnes qui ont quitté cette salle. Alors, je vais essayer de faire de mon mieux.

En ce qui concerne la discussion du moment, donc sur la motion Fridez 1023 et le postulat Schenk, la majorité de la CGF vous propose de refuser cette proposition. Cela s'explique par le fait que différents points de vue s'additionnent pour former cette majorité. Pour certains, si le Gouvernement propose dans son projet de budget de réaliser la motion 1023 et le postulat 313 avec 300'000 francs à la rubrique 101.3132.00, c'est qu'il estime que ce montant est suffisant et que le processus mis en place pour réaliser ces interventions parlementaires ne nécessite pas l'octroi d'importants montants à des mandataires externes. Là encore, on peut s'étonner que le PDC ne fasse pas confiance à son Gouvernement.

Pour d'autres qui composent la majorité, il doit être possible de trouver des moyens supplémentaires avec les montants figurant au budget, en fixant des priorités et en renonçant à d'autres dépenses.

Je vous invite à soutenir la proposition de la majorité de la CGF et du Gouvernement.

M. Michel Thentz, ministre du Personnel : J'aurais eu plaisir à discuter en CGF avec vous, Monsieur le député Fridez, de l'absence de ligne à cet effet. Vous n'avez pas abordé ce sujet, raison pour laquelle le Gouvernement n'a pas eu à expliquer le fait qu'il souhaite effectivement limiter ses dépenses. Et c'est en toute conscience qu'il n'a pas voulu mettre un montant au budget, partant du principe qu'il allait mobiliser les lignes liées aux mandats externes et ne pas

augmenter ceux-ci de manière à ne pas alourdir par trop le budget de l'Etat. Parce que 300'000 ou 400'000 francs, ça n'est pas rien dans le budget de l'Etat. Vous êtes les premiers à l'admettre ici. Et c'est véritablement en voulant essayer d'atteindre les objectifs que votre motion vise, soit en limitant les dépenses que, en toute bonne connaissance de cause, le Gouvernement, le chef de département que je suis, en charge des ressources humaines, n'avaient rien mis au budget.

Au vote, la proposition de la minorité de la commission est acceptée par 25 voix contre 21.

Rubrique 200.3634.01 (p. 74) – Financement de l'Hôpital du Jura

Gouvernement et majorité de la commission :

Inchangé

Rubrique 200.3634.01 : 51'200'000 francs

Minorité de la commission

Augmentation de la participation de l'Etat de 1 million de francs

Rubrique 200.3634.0 : 52'200'000 francs

La présidente : Pour la proposition de la majorité de la commission, c'était normalement Madame Daepf qui devait rapporter. C'est le président de la CGF qui va monter à sa place. Vous avez la parole Monsieur le Député.

M. André Henzelin (PLR), président de la commission : Effectivement, comme je suis du côté de la majorité de la commission au sujet de la rubrique dont nous allons parler et que j'ai pris connaissance du texte qui serait lu à cette tribune, je le fais volontiers ici.

L'Hôpital du Jura fait face à de grands défis et de grandes préoccupations, notamment en raison de la concurrence des hôpitaux et de la problématique des hospitalisations extérieures, du nouveau financement des soins, du système tarifaire DRG ainsi que du coût trop élevé des prestations fournies.

Le conseil d'administration est d'ailleurs penché depuis un certain temps sur la révision de sa stratégie afin d'atteindre un budget équilibré dans trois ans.

Tant l'Etat que le conseil d'administration de l'Hôpital du Jura sont conscients de ces défis et mettent tout en œuvre pour pouvoir maintenir un hôpital de proximité.

C'est dans cet esprit que les négociations pour le budget 2013 ont eu lieu entre l'Etat et l'Hôpital du Jura et le montant total de 51,2 millions a été accepté par ce dernier.

Initialement, le budget prévoyait une répartition de 12 millions pour les prestations d'intérêt général (PIG) et 39,2 millions pour les prestations de base DRG. Suite au souhait de l'Hôpital du Jura d'avoir un peu plus de souplesse pour les prestations d'intérêt général, l'Etat a accepté de modifier cette répartition en augmentant les PIG à 13 millions et en situant alors les DRG à 38,2 millions, ceci pour 2013 et 2014. Ce laps de temps devra permettre à l'Hôpital du Jura d'affiner sa politique en matière de coûts des soins pour que ces derniers se rapprochent des tarifs signés avec les assureurs.

Il s'agit donc bien d'une véritable stratégie financière commune, acceptée tant par l'Etat que par l'Hôpital du Jura.

La CGF profite de cette tribune pour rappeler et lancer un appel, tant aux médecins de premier recours qu'aux citoyens, sur l'importance de soutenir notre hôpital jurassien en évitant, lorsque cela est possible, des hospitalisations extérieures. Il y va de l'avenir et du maintien d'un hôpital de proximité dans notre Canton.

La commission de gestion et des finances, par 10 voix contre 1, vous invite à soutenir la proposition initiale du Gouvernement d'allouer un montant de 51,2 millions pour le financement de l'Hôpital du Jura. Je vous remercie de votre attention.

M. Jean-Michel Steiger (VERTS), au nom de la minorité de la commission : Notre groupe vous propose un montant de 52'200'000 francs au poste 200.3634.01, page 74, financement de l'Hôpital du Jura.

Cette proposition s'inscrit dans le contexte suivant : les nouvelles dispositions de la loi sur l'assurance maladie relatives au financement hospitalier sont entrées en vigueur cette année. Ces nouvelles dispositions offrent une marge de manœuvre suffisante aux caisses maladie afin que celles-ci mettent en œuvre la libéralisation et la mise en concurrence du secteur de la santé.

Cette mise en concurrence des hôpitaux oblige les établissements les « plus chers » à travailler au tarif des « moins chers », provoquant, cette année déjà, des déficits importants dans le secteur, avec le risque d'une remise en question des conditions salariales du personnel ainsi qu'une dégradation des conditions de travail. L'Hôpital du Jura a une dette qui est passée de 20 à presque 50 millions et a recours à l'emprunt. Sans compter l'implication pour l'hôpital des mesures d'assainissement de la Caisse de pensions du Jura dont nous parlerons ici même l'année prochaine et qui aura un impact sur l'Hôpital du Jura pour environ 17 millions de francs.

Dans ce contexte, il s'agit pour ce Parlement de montrer son soutien au plus grand employeur de notre Canton. En soutenant notre proposition, vous marquerez votre préoccupation à l'égard de notre hôpital cantonal. On pourra opposer des arguments techniques à notre demande; il s'agit pour nous d'une décision politique. D'ailleurs, dans notre esprit, il s'agit moins d'ajouter un million au budget 2013 que de soustraire seulement 100'000 francs par rapport au montant 2012, qui était, rappelons-le, de 52'300'000 francs. Même si les charges au Service de la santé pour le budget 2013 augmentent de 3 millions, augmentation due en grande partie aux hospitalisations extérieures – comme rappelé tout à l'heure – ainsi qu'au financement des soins, un million de plus à la rubrique Hôpital du Jura améliorera la situation de cet établissement. Je vous invite à soutenir notre proposition et vous en remercie par avance.

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : Je crois qu'il convient de rappeler ici ce qui a été affirmé déjà en CGF, c'est-à-dire que le montant retenu au budget en ce qui concerne l'Hôpital du Jura est un montant qui, en amont, a été négocié avec celui-ci et que si le montant retenu de 51,2 millions est effectif au budget de l'Etat, c'est que celui-ci a été jugé correct, voire suffisant par l'Hôpital du Jura.

Au-delà du montant qui a été inscrit – cela a été rappelé par le président de la CGF – la répartition entre volume lié aux prestations et montant à destination des prestations d'intérêt générale a été légèrement rediscutée. La clé de répartition entre les prestations a été rediscutée récemment

avec l'Hôpital du Jura. Comme cela a été rappelé aussi par le président de la CGF, on a passé de 12 à 13 millions pour les prestations d'intérêt général et de 39 à 38 millions pour le volume des prestations. Là, on atteint véritablement un bon niveau de débat, si j'ose dire, avec l'Hôpital qui a pris conscience, c'est clair maintenant, de la nécessité de travailler sur ses charges et son fonctionnement. Et ce serait malheureusement, je dois le dire, un signal négatif que de redonner un million de plus à l'Hôpital du Jura alors que nous travaillons avec celui-ci justement pour limiter en fait les charges de celui-ci. Ce serait quelque part lui redonner un tout petit peu d'aisance alors que, justement, maintenant, ensemble, nous avons à travailler sur les coûts.

Donc, il me paraît inutile, voire inopportun, de prévoir un million de plus sur la ligne en question, relative à l'Hôpital du Jura. Je suggère donc, aux côtés de la majorité de la commission, de maintenir le montant total à 51,2 millions de francs.

La présidente : Merci Monsieur le Ministre. Ce serait bien d'avoir un petit peu plus de silence parce que je crois que ça fait un brouhaha qui est assez désagréable pour tous, surtout pour la personne qui parle. (*Une voix dans la salle* : « On ne peut pas dire que ce sont les socialistes qui font du bruit ! ») Non, ce ne sont pas les socialistes qui font du bruit pour une fois ! (*Rires*.) Les personnes qui soutiennent la minorité de la commission, c'est-à-dire rajouter un million à cette rubrique du budget, vous votez « vert »; les autres votent « rouge ».

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 39 voix contre 7.

Rubrique 300.3636.00 (p.122) – Autres subventions

Gouvernement et majorité de la commission :

Inchangé

Rubrique 300.3636.00 : 6'000 francs

Minorité de la commission :

Augmentation du soutien à l'ASLOCA

Rubrique 300.3636.00 : 10'000 francs

M. Jean-Louis Berberat (PDC), rapporteur de la majorité de la commission : Nous avons discuté au sein de la CGF de la possibilité d'accorder une subvention de 4'000 francs en faveur de l'association qui s'occupe de la défense des locataires (l'ASLOCA) pour couvrir une partie du déficit de cette association pour l'année 2013.

La majorité des membres de la CGF estime que les locataires peuvent défendre leurs droits dans le cadre des commissions de baux à loyer qui fournissent gratuitement des conseils ainsi que des propositions de conciliation dans le cadre des conflits entre propriétaires et locataires.

Dès lors, nous recommandons le rejet de la demande de l'ASLOCA. Il faut également préciser que le Gouvernement a été dans l'obligation de faire des arbitrages dans l'octroi d'aides financières à diverses institutions de droit public ou privé.

La présidente : Pour la minorité de la commission, c'est Monsieur le député Jean-Michel Steiger qui va vous présenter la proposition.

M. Jean-Michel Steiger (VERTS), au nom de la minorité de la commission : Je continue à remplacer un certain nombre de personnes absentes en ce moment, pour la minorité de la commission concernant la subvention à l'ASLOCA.

Dans la question écrite no 2450, le groupe socialiste demandait entre autres au Gouvernement son appréciation quant au travail accompli par l'ASLOCA-TransJura en matière de défense des locataires ainsi que le rôle éminemment important qu'elle joue pour soutenir les plus faibles.

Le Gouvernement, dans sa réponse, se disait conscient du travail accompli par cette association, en soulignant que les actions entreprises par cette même association sont importantes à la lumière de la complexité des affaires et du formalisme de certaines procédures. Il précisait en outre qu'il allait étudier la possibilité d'un subventionnement de cette association privée en fonction des activités accomplies sur territoire jurassien et sur la base des comptes et des budgets de la section.

L'ASLOCA s'occupe de la défense des droits et des intérêts des locataires, en les conseillant et en les appuyant notamment dans les problèmes qu'ils rencontrent et dans les démarches à entreprendre.

L'ASLOCA a une mission sociale importante au service de la population et en particulier des plus faibles car ce sont souvent ces derniers qui ont besoin d'un soutien et d'une aide. Parmi les appuis demandés, citons par exemple :

- les résiliations non motivées,
- les résiliations de bail pour loyers impayés, adressées à des personnes en situation financière très difficile, souvent confrontées à des problèmes d'endettement dus à un statut social précaire,
- la problématique des petits propriétaires privés dans le Jura, qui ne connaissent pas tous la législation en la matière,
- les augmentations de loyers pas toujours motivées, parfois non justifiées,
- les décomptes de chauffage dont certaines rubriques ne sont pas justifiées,
- les remises d'appartements avec frais d'usure normale mis à charge des locataires sortants,
- etc.

Certes, il existe fort heureusement dans le Jura des commissions de conciliation en matière de bail à loyer ainsi qu'un Tribunal des baux. Nous ne remettons pas en cause leur travail, bien au contraire. Mais l'ASLOCA fait un nombre de démarches que les autorités officielles ne peuvent pas entreprendre. Les commissions de conciliation fournissent en effet des renseignements, en principe téléphoniques, aux personnes intéressées. Elles ne donnent en revanche pas de consultation ni appui pour la rédaction d'une lettre par exemple. Elles doivent en effet garder une position neutre.

A la suite de la question écrite et de la réponse du Gouvernement, l'ASLOCA et le Service de l'économie ont eu un intense échange de courriers afin que le Canton puisse, comme convenu, étudier la possibilité d'un soutien éventuel à partir de 2013. En raison d'arbitrages, le Service de l'économie a décidé de ne pas donner suite et a renoncé à un soutien par un subventionnement.

Persuadée que l'ASLOCA-TransJura mérite un soutien des pouvoirs publics pour accomplir sa mission sociale importante, la minorité de la CGF, sur proposition du Parti socialiste, estime qu'une aide à l'ASLOCA-TransJura doit être allouée dans le budget 2013 par le biais d'une subvention

annuelle de 4'000 francs. L'octroi de cette subvention pourrait inciter le canton de Berne, via la CGJ, à soutenir également cette association.

La minorité vous invite donc ainsi à augmenter la rubrique 300.3636.00 de 6'000 à 10'000 francs.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Ainsi que Monsieur le député Berberat l'a dit, le Gouvernement, et non le Département de l'Economie puisque c'était dans le cadre de la discussion sur le budget, décision éminemment politique, a procédé à des arbitrages. Il a procédé à des arbitrages dans de nombreuses rubriques, pas seulement là. A partir de là, il n'entre finalement pas en matière, pour l'instant du moins, sur la proposition d'attribuer un montant à l'ASLOCA, qui constituerait par ailleurs une dépense nouvelle.

Vous l'avez dit également, Monsieur Steiger, que ce soient les autorités de conciliation de même que le Tribunal des baux à loyer et à ferme sont tenus de fournir des informations, et cela gratuitement, et des conseils aux locataires.

A noter encore – nous avons contrôlé – même si cela ne veut pas dire que comparaison est raison, auprès de différents cantons s'il y a des soutiens financiers et nous avons constaté qu'aucun canton romand ne soutient actuellement financièrement cette association.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 28 voix contre 16.

Mme Erica Hennequin (VERTS) (*de sa place*) : Madame la Présidente, je demande une suspension de séance.

La présidente : Je vous octroie cinq minutes d'interruption de séance.

(La séance est suspendue durant quelques minutes.)

La présidente : Nous reprenons nos débats et nous en étions arrivés à deux propositions du groupe socialiste. Est-ce que quelqu'un veut reprendre ces propositions pour les faire au plénum ou, sinon, nous passons directement aux rubriques suivantes ? Quelqu'un reprend-il les propositions concernant les murs en pierres sèches et la subvention aux associations de protection ? Ce n'est pas le cas. Ah si, Vincent Wermeille. Je vous passe la parole Monsieur le Député.

Rubrique 520.3130.00 (p.246) - Mandats et prestations de service - réalisation de murs en pierres sèches

Proposition de Vincent Wermeille (PCSI) :

Réalisation de murs en pierres sèches pour un montant de 50'000 francs

Rubrique 520.3130.00 : +50'000 francs, soit 198'300 francs au lieu de 148'300 francs

M. Vincent Wermeille (PCSI) : S'agissant de la subvention pour les murs en pierres sèches... que je retrouve la feuille... en ce qui concerne la réalisation des murs en pierres sèches, étant donné que nous soutenions aussi cette proposition, je propose donc d'augmenter la rubrique 520.3130.00 de 50'000 francs.

M. André Henzelin (PLR), président de la commission : Les propositions qui nous sont soumises aujourd'hui par le groupe socialiste, ou qui nous seraient soumises par le groupe socialiste, d'augmenter le montant de la rubrique 520.3130.00 de 50'000 francs et le montant de la rubrique 520.3636.03 de 3'000 francs avaient été faites dans un premier temps en séance de CGF.

Par contre, comme elles ont été retirées par la suite, notre commission ne les a pas réellement traitées et, forcément, nous n'avons pas pu prendre position sur celles-ci.

Dès lors, aujourd'hui, je ne peux pas vous donner une position de la CGF sur ces objets. Par contre, à titre personnel, je trouve que ce n'est pas une bonne solution de ne pas pouvoir traiter et de débattre préalablement des propositions de modifications de rubriques budgétaires en commission et, cas échéant, de pouvoir obtenir des compléments d'informations. Personnellement, je refuserai donc la proposition d'augmenter ces deux subventions.

La présidente : Nous avons une proposition ferme d'augmenter de 50'000 francs cette rubrique.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Culture : Les murs en pierres sèches sont effectivement du petit patrimoine, du patrimoine vernaculaire qui concerne l'Office de la culture.

Au moment où nous avons réalisé le budget, nous n'avions pas, avec l'association, déterminé des sections de murs à réaliser. Par contre, nous avons – c'est une manière de répondre à la motion qui avait été acceptée, si je me souviens bien, sous forme de postulat, motion Wermeille – estimé que nous devons réaliser un inventaire, ce que nous avons fait en partie et mis des priorités sur certaines sections à réaliser dans la mesure où il y aurait entre 400 et 500 kilomètres à réaliser et que cela coûte 1'000 francs le mètre. Donc, on en a pour quelques années mais ça ne veut pas du tout dire qu'il ne faut pas entrer en matière mais ce qui explique qu'au moment de l'élaboration du budget, nous n'avions pas défini, avec l'association, quelles sections prendre. Et, surtout, il faudra qu'on détermine, dans la mesure où par la suite on entrait en matière, comment on travaille avec cette association parce qu'il y a des subventions au niveau de l'OFEV, il y a des soutiens potentiels au niveau de la section des routes par rapport à des mises à disposition de pierres ou autres, il y a le service civil, il y a peut-être le Parc régional du Doubs. Enfin, tout le monde s'intéresse, et c'est très bien, aux murs en pierres sèches qui sont une image forte de la région jurassienne mais ce n'est pas simple de savoir comment construire et déconstruire un budget avec l'association et les différents partenaires.

Fort de ces informations encore lacunaires aux yeux du Gouvernement, nous vous proposons de renoncer à cette augmentation.

Pour la rubrique suivante, qui est une subvention cette fois-ci à l'association, ce sera la même attitude de la part du Gouvernement. Merci de votre attention.

La présidente : Nous allons donc pouvoir voter sur cette proposition de 50'000 francs de plus pour la réalisation de murs en pierres sèches, qui a été reprise donc par le groupe PCSI. Alors, les personnes qui soutiennent cette proposition votent «vert», les autres «rouge».

Au vote, cette proposition est refusée par 27 voix contre 16.

Rubrique 520.3636.03 (p.247) - Subventions aux associations de protection

Proposition du groupe socialiste :

Soutien financier à l'Association des murs en pierres sèches : 3'000 francs.

Rubrique 520.3636.03 : +3'000 francs, soit 36'000 francs au lieu de 33'000 francs.

La présidente : Pour la rubrique suivante, quelqu'un reprend-il cette proposition ? Ce n'est pas le cas.

Nous allons donc pouvoir passer à la rubrique concernant l'impôt sur le revenu des personnes physiques, rubrique 612.4000.00 à la page 314. D'emblée, je dois vous préciser que la rubrique est augmentée à 172'500'000 francs à la place de ce qui était prévu. Et, pour les propositions qui nous sont faites, je passe en premier lieu la parole à Monsieur le député André Henzelin pour nous faire part de la proposition de la majorité de la commission.

Rubrique 612.4000.00 (p. 314) – Impôt sur le revenu des personnes physiques

Selon décision du Parlement sur l'entrée en vigueur, différée au 1^{er} janvier 2014, de la déduction pour couples mariés introduite par la modification du 12 décembre 2012 de la loi d'impôt votée au point 5 de l'ordre du jour, la rubrique 612.4000.00 est augmentée à 172'500'000 francs

Gouvernement et majorité de la commission :

Rentrées fiscales attendues avec le report de l'entrée en vigueur des déductions pour couples mariés

Rubrique 612.4000.00 : 172'500'000 francs

Minorité de la commission:

Mise en provision des recettes attendues d'impôt cantonal de 6 millions de francs suite au report d'une année de l'entrée en vigueur des déductions pour couples mariés en vue de leur redistribution aux couples mariés payant plus de 400 francs d'impôt.

Rubrique 612.4000.00 : 166'500'000 francs

M. André Henzelin (PLR), président de la commission et rapporteur de la majorité d'icelle : La discussion au sujet de l'entrée en vigueur de la loi d'impôt a eu lieu sous le point 6 de notre ordre du jour. Dès lors, le plénum a arrêté sa décision en toute connaissance de cause, à savoir que l'inégalité de traitement entre couples mariés et concubins, qui date depuis 1984 suite à l'arrêt du Tribunal fédéral, sera corrigée au 1^{er} janvier 2014 au lieu du 1^{er} janvier 2013.

Notre loi d'impôt du 26 mai 1988 a déjà fait l'objet de plusieurs révisions partielles. Chaque fois, les modifications sont entrées en vigueur simultanément pour les impôts cantonaux et pour les impôts communaux. Cette pratique est normale puisque les règles qui concernent les impôts cantonaux s'appliquent également aux impôts communaux. D'ailleurs, cette disposition est inscrite dans la loi d'impôt.

Dès lors, aujourd'hui, nous n'avons aucune base légale pour donner suite à la proposition du groupe UDC. Si, cas échéant, celle-ci était acceptée, le Gouvernement devrait en soumettre une au Parlement, dont la validité serait limitée à une année. En définitive, nous accepterions préalablement de redistribuer un montant de 6 millions aux couples mariés

payant plus de 400 francs par année sans connaître les autres modalités.

Par neuf voix contre une et une abstention, les membres de la CGF vous recommandent de ne pas donner suite à la proposition du groupe UDC. Je vous remercie par avance de votre soutien.

M. Thomas Stettler (UDC), au nom de la minorité de la commission : J'espérais jusqu'à ce matin que ma proposition soit caduque. Mais vous, parlementaires, en avez décidé autrement. C'est pourquoi je me fais le rapporteur de la minorité de la commission.

L'entrée en vigueur de la déduction pour couples mariés a été reportée définitivement en 2014 et génère, selon les calculs, plus de 7 millions de rentrées supplémentaires.

Pour prouver que votre décision de report tenait majoritairement à un souci des finances communales, vous pouvez maintenant prouver que le budget des familles vous tient aussi à cœur pour 2013 et accepter la proposition de faire une provision au budget de 6 millions à redistribuer aux couples mariés payant plus de 400 francs d'impôt en 2013, via le décompte, par une bonification unique et sociale, donc un montant égal à chaque couple marié.

Si vous acceptez la proposition de la minorité, je me charge volontiers de déposer une motion pour créer la base légale nécessaire à cette restitution. Cela sera le cadeau de Noël que je ferai volontiers aux familles jurassiennes.

Petite réponse à la quinte contre l'UDC du maire déchu téléguidé de Delémont. C'est vrai que mon groupe aurait dû dénoncer cette injustice avant que le Gouvernement nous le propose mais nous devons aujourd'hui voter sur ce que nous pouvons faire aujourd'hui pour l'avenir et pas ce que nous avons oublié hier !

Au nom de la minorité de la commission, je vous demande de soutenir cette proposition de provision de 6 millions. Je pense qu'il est superfétatoire de vous préciser que le groupe UDC la soutiendra unanimement.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Tout d'abord corriger – d'ailleurs je l'avais dit dans le débat sur la loi d'impôt – que nous ne sommes plus à 7 millions mais nous sommes environ à 6 millions par rapport aux dernières taxations qui ont été faites. Donc, ça réduit un tout petit peu cet écart.

Le problème que vous posez, Monsieur le Député, évidemment, au travers d'un budget, on peut faire à peu près tout et n'importe quoi mais là, en l'occurrence, ça ne créerait pas effectivement la base légale qui permettrait de procéder à un remboursement, à un rabais fiscal parce qu'il faut le comprendre comme ça, rabais fiscal qui serait octroyé à une catégorie particulière de contribuables. Nous avons déjà deux problèmes légaux à régler : c'est de créer une base légale pour instituer la possibilité de faire un rabais fiscal et ensuite voir si nous pouvons – je n'en sais rien, je n'ai pas fait l'étude – faire un rabais fiscal à une seule catégorie de contribuables. Je laisse cette question ouverte parce que, en droit fiscal, l'égalité de traitement est un principe extrêmement important. Mais je ne dis pas que ce n'est pas possible. Je dis simplement qu'il faudrait créer une base légale et examiner ces deux aspects-là pour pouvoir le réaliser.

Ce qui veut dire aussi que, que ce soit par une initiative parlementaire ou par une motion, le temps que le Parlement en traite, nous serons bien au-delà du 1^{er} janvier 2014 et

notre loi sera entrée en vigueur, y compris sur cet aspect-là. Alors, Mesdames et Messieurs les Députés, pourquoi bricoler cette année ? Attendons, patientons. Je dis «patientons» parce que je suis aussi concerné comme vous par cette réduction possible. Patientons encore une année. Et je crois que ce serait faux de penser que vous offrez un cadeau de Noël, en tout cas pas de Noël 2013, il faut le dire aux contribuables qui pourraient bénéficier de ce rabais, puisque, très clairement, nous ne pourrions pas leur octroyer ce rabais dans le cadre de leur taxation 2013 et en tout cas pas pour le Noël de cette année.

Nous vous proposons de ne pas entrer en matière sur cette question.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 26 voix contre 12.

La présidente : Nous allons passer maintenant au débat sur les rubriques qui concernent la Police cantonale et la location de radars.

Rubriques 730.3010.00, 730.3050.00, 730.3051.00, 730.3053.00, 730.3054.00, 730.3055.00, 730.3133.00, 730.3169.00 et 730.4270.00 (p. 346 et 347) – Police cantonale, location de radars

Projet de budget :

Location de deux radars et 1.5 EPT de personnel supplémentaire en conséquence

Rubrique 730.3010.00 : 13'384'700 francs

Rubrique 730.3050.00 : 876'700 francs

Rubrique 730.3051.00 : 1'167'800 francs

Rubrique 730.3053.00 : 24'600 francs

Rubrique 730.3054.00 : 388'700 francs

Rubrique 730.3055.00 : 96'800 francs

Rubrique 730.3133.00 : 108'000 francs

Rubrique 730.3169.00 : 455'500 francs

Rubrique 730.4270.00 : 3'613'000 francs

Majorité de la commission :

Pas de location de nouveaux radars et pas d'EPT supplémentaire à cet effet ; revenu des amendes d'ordre identique à celui du budget 2012

Rubrique 730.3010.00 : 13'278'000 francs

Rubrique 730.3050.00 : 869'900 francs

Rubrique 730.3051.00 : 1'159'800 francs

Rubrique 730.3053.00 : 24'400 francs

Rubrique 730.3054.00 : 385'700 francs

Rubrique 730.3055.00 : 96'000 francs

Rubrique 730.3133.00 : 8'000 francs

Rubrique 730.3169.00 : 31'500 francs

Rubrique 730.4270.00 : 750'000 francs

Minorité 1 de la commission :

Location de deux radars et 1.5 EPT de personnel supplémentaire en conséquence ; adaptation à la baisse du revenu des amendes d'ordres

Rubrique 730.3010.00 : 13'384'700 francs

Rubrique 730.3050.00 : 876'700 francs

Rubrique 730.3051.00 : 1'167'800 francs

Rubrique 730.3053.00 : 24'600 francs

Rubrique 730.3054.00 : 388'700 francs

Rubrique 730.3055.00 : 96'800 francs

Rubrique 730.3133.00 : 108'000 francs

Rubrique 730.3169.00 : 455'500 francs

Rubrique 730.4270.00 : 1'750'000 francs

Minorité 2 de la commission :

Location d'un seul radar et 0.5 EPT de personnel supplémentaire en conséquence ; revenu des amendes d'ordre identique à celui du budget 2012

Rubrique 730.3010.00 : 13'313'600 francs

Rubrique 730.3050.00 : 872'200 francs

Rubrique 730.3051.00 : 1'162'500 francs

Rubrique 730.3053.00 : 24'500 francs

Rubrique 730.3054.00 : 386'700 francs

Rubrique 730.3055.00 : 96'300 francs

Rubrique 730.3133.00 : 13'000 francs

Rubrique 730.3169.00 : 243'500 francs

Rubrique 730.4270.00 : 750'000 francs

Minorité 3 de la commission et Gouvernement :

Location d'un seul radar et 0.75 EPT de personnel supplémentaire en conséquence ; adaptation du revenu des amendes d'ordre

Rubrique 730.3010.00 : 13'331'400 francs

Rubrique 730.3050.00 : 873'300 francs

Rubrique 730.3051.00 : 1'163'800 francs

Rubrique 730.3053.00 : 24'500 francs

Rubrique 730.3054.00 : 387'200 francs

Rubrique 730.3055.00 : 96'400 francs

Rubrique 730.3133.00 : 58'000 francs

Rubrique 730.3169.00 : 243'500 francs

Rubrique 730.4270.00 : 1'500'000 francs

La présidente : Nous sommes là en face de plusieurs propositions, dont celle qui avait été initialement prévue au budget et a été retirée, le Gouvernement s'associant à la minorité 1 de la commission.

Je vais d'abord passer la parole à chaque représentant de ces propositions et, pour la majorité de la commission, je passe d'emblée la parole à Monsieur le député Thomas Stettler.

M. Thomas Stettler (UDC), rapporteur de la majorité de la commission : Tout d'abord, je tiens à vous dire ma satisfaction de rapporter à cette tribune pour la majorité de la commission. Il est vrai que c'est à mon habitude de combattre des propositions du Gouvernement mais de me voir bien seul devant vous.

Il en est autrement aujourd'hui. C'est peut-être bien parce que le Gouvernement s'est hasardé sur une fausse route dans son budget et que sa police, en l'occurrence le Parlement, veut le remettre sur le droit chemin.

En fait, la pose de radar par la police, pour le rappeler aux conducteurs empruntant les routes jurassiennes, est nécessaire pour la prévention des accidents. Cette manière de faire a l'avantage d'apporter une présence et une visibilité bénéfiques, souhaitées par la majorité de la population.

Pour ce faire, la police dispose d'un radar mobile avec lequel elle peut en tout temps intervenir. D'autre part, un deuxième appareil appelé pistolet laser peut aussi être utilisé pour interpeller la majeure partie des infractions routières telles que la vitesse, les dépassements de ligne de sécurité, le non-respect des distances envers d'autres véhicules, etc.

Les outils sont donc à disposition pour intervenir sur la route. Le Gouvernement propose de louer deux appareils-tirelire, pour la bagatelle de 424'000 francs par an, alors que la valeur d'achat d'un radar de ce type varie entre 100'000 et 150'000 francs.

Selon les informations du ministre en charge, l'option location a été préférée car le radar pourrait être volé ou subir

des déprédations par les automobilistes pincés. A ma connaissance, les radars des cantons voisins n'ont guère subi d'attaques par des commandos antiradar, mis à part quelques tags d'artistes subitement inspirés. Quant au vol, on pourrait être tenté car ces machines sont des poules aux œufs d'or qui rapportent 10 fois leur prix d'achat, soit 1,5 million par an !

A l'adresse des autres propositions de louer les tirelignes radar et de diminuer le montant d'amendes au budget, elles me paraissent tout de même un peu farfelues. On imagine mal louer ces appareils et les cacher dans un garage de la police pour qu'elle n'attrape plus personne une fois que le budget est atteint !

Pour la majorité de la commission, la location n'est pas une option et la pose de radar doit rester une mission de la police.

Nous demandons donc de diminuer la rubrique amendes d'ordre au niveau du budget 2012, à savoir 750'000 francs, d'abandonner la location de deux radars pour 424'000 francs et d'enlever les salaires et charges sociales relatifs au travail administratif induit par les radars-tirelire.

J'espère, avec la majorité de la commission, que le Parlement balayera cette proposition afin que le Gouvernement arrête de prendre les automobilistes pour des vaches à traire. Merci de votre soutien et de votre attention.

La présidente : Pour la minorité 1 de la commission, ralliée par le Gouvernement, puise-je passer la parole à quelqu'un car on m'avait annoncé M. Bourquard ? Personne ne désire prendre la parole. Oui, Monsieur le ministre mais en tant que représentant du Gouvernement tout à l'heure. D'accord.

On passe maintenant à la minorité 2 de la commission et je passe la parole à Monsieur le député André Henzelin.

M. André Henzelin (PLR), président de la commission et rapporteur de la minorité 2 d'icelle : Le groupe PLR souhaite que la Police cantonale puisse continuer de faire de la prévention. Effectivement, les contrôles de vitesse qui sont effectués démontrent, malheureusement, la nécessité de ceux-ci.

Nous estimons que la prévention peut être faite de manière efficace avec deux radars. Toutefois, comme l'un des deux radars actuels utilisables nécessite la mobilisation de 3 à 4 agents pour son engagement, nous reconnaissons que les priorités de la police soient mises ailleurs. Effectivement, les statistiques qui nous sont remises régulièrement démontrent aisément sa charge de travail. Eu égard à ce qui précède et pour répondre au besoin de sécurité que nous souhaitons, le groupe PLR est donc favorable à la location d'un seul radar.

Dans notre réflexion et pour bien montrer dans quel état d'esprit nous désirons l'engagement de ce radar, nous avons, dans notre proposition, maintenu le montant des amendes au niveau du budget de 2012, soit à 750'000 francs, à défaut de mettre un chiffre plus crédible l'un que l'autre. Effectivement, nous aurions pu mettre, dans notre proposition, aussi bien 1 million que 1,3 millions, pour ne citer que ces deux chiffres. Lorsque nous avons repris ce sujet en séance de groupe, hier, notre volonté n'a pas changé par rapport au but recherché. Nous avons à nouveau considéré que nous ne pouvions pas maîtriser le comportement des automobilistes et que le montant des amendes était tou-

jours difficile à chiffrer.

Compte tenu de ce qui précède et considérant que la proposition de minorité 3 recherche le même but que la nôtre, nous retirons la proposition de minorité 2. Le groupe PLR soutiendra donc la proposition de minorité 3. Je vous remercie également de votre soutien en faveur de celle-ci.

La présidente : Je passe la parole à Monsieur le député Gabriel Willemin qui nous expose cette minorité 3 de la commission, maintenant ralliée par le PLR également.

M. Gabriel Willemin (PDC), au nom de la minorité 3 de la commission : La proposition de la minorité 3 est effectivement très proche de celle de la minorité 2. Comme vient de l'expliquer le rapporteur de la minorité 2, nous sommes favorables à la location d'un seul radar. Par contre, pour des raisons de transparence, nous proposons d'adapter les montants en fonction du type de radar et de plafonner le montant des amendes à 1'500'000 francs.

La proposition de la minorité 3 est née des débats nourris qui ont eu lieu au cours des différentes séances de la commission de gestion et des finances.

Selon les explications détaillées qui ont été données par le ministre des Finances, de la Justice et de la Police, avant l'année 2009, le Canton disposait de deux radars en fonction. En 2009, le Parlement a accepté d'acquiescer un troisième radar de type pistolet laser qui permet de calculer les vitesses dans des positions difficiles. Malheureusement, comme vient de l'expliquer également le rapporteur de la minorité 2, ce radar n'est pas souvent utilisé car il nécessite la mobilisation de plusieurs agents.

A ce jour, un des deux radars de type traditionnel n'est plus aux normes et devrait être remplacé.

C'est pour cette raison que la minorité 3 de la commission est favorable à la location d'un radar. La prévention ne peut être efficace que si, en cas de besoin, il est possible de faire recours à la répression. Dans ce contexte, pour maintenir un statu quo dans les moyens à disposition de la police, nous proposons la location d'un radar uniquement.

En ce qui concerne le montant à inscrire au budget, nous proposons de diviser par deux le montant prévu par le Gouvernement étant donné que la proposition de la minorité 3 prévoit la location d'un radar et pas de deux comme le proposait initialement le Gouvernement.

Selon les prévisions faites par le Gouvernement, le potentiel d'amendes relatives à l'utilisation d'un radar mobile et des autres amendes d'ordre est de 2'133'000 francs. La minorité 3 ne souhaite pas inscrire le montant maximal dans le budget de l'Etat pour donner le signe que la location d'un radar n'est pas un objectif financier.

Le montant de 1'500'000 francs tient compte du fait qu'un radar mobile, qui fonctionne 24 heures sur 24, enregistre plus d'infractions que les radars que l'on utilise actuellement de manière ponctuelle sur le territoire cantonal. La cohérence veut donc que le montant des amendes d'ordre soit adapté.

Comme cela a déjà été expliqué à cette tribune, les statistiques prouvent que les accidents sont stables depuis plusieurs années. Pour que cela puisse continuer ainsi, il est nécessaire de maintenir le même nombre de moyens de contrôle à disposition de la police.

Pour toutes ces raisons, je vous invite à soutenir la proposition de la minorité 3. Je vous remercie de votre attention.

La présidente : La parole est maintenant aux représentants des groupes politiques. Monsieur Jean-Michel Steiger ? Monsieur le Député, vous avez la parole.

M. Jean-Michel Steiger (VERTS) : En deux mots, notre groupe est divisé sur cet objet. D'une part, il y a l'idée de ne pas mettre de radar; une partie de notre groupe soutiendrait plutôt cette idée-là. Moi, personnellement, je suis content de l'évolution de ce processus par rapport à ce qui était initialement prévu. Je peux très bien, à titre personnel, me rallier au projet de minorité 3 tel qu'il vient d'être évoqué ici par le député Willemin.

Comme c'est un vote en plusieurs volets, il risque d'y avoir peut-être deux votes. Je me rallierai ensuite à la proposition qui est devenue celle du Gouvernement, donc la proposition de la minorité 1. Je vous remercie.

M. Yves Gigon (PDC) : Juste une chose et sans répéter ce qui a déjà été dit : simplement, il n'y a aucune augmentation des infractions liées à la circulation routière tel que cela ressort des statistiques. Donc, il n'y a aucune justification objective d'acheter un nouveau radar.

De plus, et on l'entend aujourd'hui, depuis 2009, le Gouvernement a acheté un nouveau radar laser qui, malheureusement, est resté dans un tiroir parce qu'il n'y a pas les moyens de l'utiliser. C'est peut-être un peu fort de tabac !

M. Emmanuel Martinoli (VERTS) : La santé n'a pas de prix. C'est mon avis en tant que médecin. Il me semble qu'il ne faut pas nous attacher à des centimes, à des francs. Nous avons besoin d'une sécurité sur nos routes. Nos enfants ont besoin de pouvoir traverser les routes de façon claire, sûre, sans risquer d'être renversés par des automobilistes qui ne respectent pas les limites de circulation. Je vous prie donc d'accepter la proposition qui consiste à conserver deux radars afin que la sécurité soit véritablement assurée sur nos routes jurassiennes. Merci.

M. Charles Juillard, ministre de la Police : Allons-nous clore aujourd'hui le feuilleton de l'été ?

Les radars, à quoi ça sert ? Qu'est-ce qu'il en est exactement dans le Canton ? A quoi sont-ils utilisés ?

La pose de radars, Mesdames et Messieurs, est et doit rester une mission de la police. Il n'est absolument pas question de la confier à qui que ce soit d'autre. Ce n'est pas une poule aux œufs d'or ni une décharge, si vous me permettez Monsieur le Député.

Les radars sont destinés à la prévention routière, prévention des accidents, et rien d'autre.

Alors, quelle est la situation actuelle au niveau du canton du Jura ? Tout d'abord, c'est un constat qu'a fait la Police cantonale, c'est qu'au travers des contrôles radar qui étaient faits, souvent à la demande de collectivités publiques mais aussi de particuliers, il y a, à certains endroits de ce Canton, entre 20 % et 40 % d'automobilistes utilisant les routes jurassiennes qui sont en infraction. 20 % à 40 %, malgré les marges qui sont appliquées par la police. Ne comptez pas sur moi pour vous les indiquer mais je peux vous assurer qu'elles sont confortables, contrairement à ce qui se pra-

tique dans d'autres cantons. Donc, 20 % à 40 % d'infractions constatées selon les endroits.

Nous avons, toutes les semaines bientôt, des demandes de communes qui nous disent : «Il faut faire quelque chose chez nous, cela ne va plus, ça roule trop vite; il faut poser des radars, venez faire des contrôles». Nous avons des demandes régulières de citoyens qui habitent au bord des routes, qui se plaignent à la fois du bruit mais aussi de la vitesse des véhicules, sachant que plus le véhicule roule vite, plus il fait du bruit aussi sur la route.

Enfin, quels sont les moyens disponibles ? Cela a été rappelé ici à cette tribune, en termes de radar, c'est un radar mobile qui nécessite l'engagement d'un à deux agents selon là où il est posé. Un ancien radar que l'on pouvait de temps en temps déposer au bord de la route, qui reste dans l'inventaire mais qui n'est plus aux normes, donc qui n'est plus utilisé. Un troisième radar, ce fameux pistolet laser, qui sert non seulement à constater la vitesse, surtout quand elle est excessive, mais aussi constater d'autres infractions; cela a été rappelé à cette tribune. Mais celui-là nécessite l'engagement de deux, voire trois policiers au moins pour procéder immédiatement aux interpellations. Nous devons constater ici que la police, avec les tâches qui sont les siennes, avec l'augmentation de la criminalité, avec l'augmentation des tâches administratives liées au Code de procédure pénale, n'a plus les moyens d'utiliser ce troisième appareil.

Faut-il attendre que nous ayons une recrudescence d'accidents et d'accidents mortels sur les routes jurassiennes pour intervenir ? Le Gouvernement répond par la négative à cette question. Il dit : au contraire, il faut réguler, il faut essayer de stopper cette évolution. Quand on dit entre 20 % et 40 % de véhicules contrôlés en infraction, aux yeux du Gouvernement, c'est extrêmement important, c'est trop important. Alors, le Gouvernement a inscrit au budget 2013 deux radars semi-fixes loués; on verra pourquoi pas achetés. Parce que nous sommes à la fois dans une phase-test pour voir si ça vaut la peine ou pas, sachant que ces radars semi-fixes seront annoncés, comme ça se fait d'ailleurs ailleurs, ce qui n'enlève pas grand-chose à leur utilité parce qu'on a l'impression que les automobilistes oublient assez rapidement les annonces ou les pancartes signalant qu'il y a un radar. Mais, surtout, parce que c'est l'entreprise qui nous loue les radars qui s'occupe de les poser, de les déplacer, de les entretenir, de les remplacer s'ils subissent des déprédations. Nous n'assumons absolument rien de cela et, surtout, ils ne nécessitent pas la présence de policiers supplémentaires ou plutôt pas de policier pour s'en occuper. Il suffit d'assurer le suivi administratif qui peut se faire effectivement par du personnel administratif. Et si nous ne l'achetons pas, c'est justement pour faire une phase-test afin de voir si ça vaut la peine ou non de s'en occuper dans ce sens-là.

Pourquoi le Gouvernement a inscrit des montants qui, certes, ont attiré l'attention, ce qui est bien compréhensible, dans son budget ? Tout simplement pour deux raisons. Parce que le Gouvernement a pour habitude d'être transparent vis-à-vis du Parlement et de lui montrer ce qu'il fait, de lui expliquer ce qu'il entend faire et aussi de constater les résultats. Et aussi parce que la loi de finances nous dit qu'on doit à la fois inscrire dans les budgets les charges au plus juste et les revenus aussi au plus juste. C'est la raison pour laquelle nous avons fait des estimations qui ont été transcrites dans les budgets.

Mais, Mesdames et Messieurs, parce que l'utilisation des radars a un but de prévention routière, nous serions très

contents si le montant qui est prévu au budget n'est pas atteint. Cela signifierait, Mesdames et Messieurs, que nous avons atteint l'objectif de sécurité routière, le seul en l'occurrence que nous cherchons à atteindre.

Ici, parce que le Gouvernement sait compter et parce qu'«un tiens vaut mieux que deux tu l'auras», il a décidé de se rallier à la proposition de la minorité 3 qui prévoit la location d'un seul radar.

La présidente : Nous avons donc maintenant encore trois propositions en jeu. D'abord la proposition de la majorité de la commission : pas de location de radar. La minorité 1 de la commission, que M. Martinoli nous a dit soutenir, c'est-à-dire location de deux radars. Et la minorité 3, soutenue par le Gouvernement, avec la location d'un seul radar.

Je vous rappelle que nous allons considérer ces trois propositions comme des propositions principales et les opposer les unes aux autres. Je vous demande de ne voter qu'avec le bouton vert et, pour chacune de ces propositions, on va donner un temps pour le vote et on va contrôler que les gens ne votent pas deux fois. Je vous ai expliqué que si c'était le cas, on devrait recommencer le vote. Alors, je vous demande d'être responsable et de faire bien attention. Peut-être pour éviter les problèmes, vous pouvez retirer votre carte; comme ça, vous êtes sûr de ne pas presser deux fois par mégarde sur le bouton.

Au vote :

- la proposition de la majorité de la commission obtient 25 voix,
- la proposition de la minorité 1 de la commission obtient 3 voix,
- la proposition de la minorité 3 de la commission et du Gouvernement obtient 18 voix.

La proposition de la majorité de la commission ayant obtenu, avec 25 voix, la majorité absolue, elle est adoptée.

La présidente : Nous allons passer à la dernière proposition qui nous est proposée. Elle concerne l'autonomisation de l'Office des véhicules. Pour la proposition de la majorité de la commission, je passe la parole à Monsieur le député André Henzelin.

Rubriques 740.3010.00, 740.3050.00, 740.3051.00, 740.3053.00, 740.3054.00, 740.3055.00 et 740.3130.00 – Autonomisation de l'Office des véhicules

Gouvernement et majorité de la commission :

Projet de budget inchangé
 Rubrique 740.3010.00 : 2'825'500 francs
 Rubrique 740.3050.00 : 179'300 francs
 Rubrique 740.3051.00 : 232'300 francs
 Rubrique 740.3053.00 : 5'200 francs
 Rubrique 740.3054.00 : 79'100 francs
 Rubrique 740.3055.00 : 20'400 francs
 Rubrique 740.3130.00 : 380'000 francs

Minorité de la commission :

1 EPT de personnel (chargé de projet) en moins et suppression du montant de 100'000 francs pour le mandat en vue de l'autonomisation de l'office
 Rubrique 740.3010.00 : 2'736'900 francs
 Rubrique 740.3050.00 : 173'600 francs
 Rubrique 740.3051.00 : 224'900 francs
 Rubrique 740.3053.00 : 5'000 francs

Rubrique 740.3054.00 : 76'600 francs
 Rubrique 740.3055.00 : 19'800 francs
 Rubrique 740.3130.00 : 280'000 francs

M. André Henzelin (PLR), président de la commission et rapporteur de la majorité d'icelle : Le 28 mars dernier, le Parlement a accepté le postulat no 313 du groupe PLR par 32 voix contre 22. Etant donné que le débat a eu lieu à cette occasion, je ne souhaite pas le refaire maintenant à cette tribune.

Aujourd'hui, je désire simplement rappeler que le Gouvernement, par la voix de sa présidente, Madame Elisabeth Baume-Schneider, a proposé d'accepter ce postulat. Mais pour être complet également, je relève que Madame la présidente a bien précisé dans son argumentation l'ouverture du Gouvernement pour étudier une autonomisation de certains services, comme l'OVJ, et non pas une privatisation.

La proposition qui est faite dans le cadre du budget 2013, de manière très transparente et je tiens à le souligner, est en lien avec un mandat d'autonomisation de l'OVJ. Dès lors, par sa proposition, le Gouvernement se donne les moyens d'étudier le postulat que le Parlement a accepté.

En refusant aujourd'hui cette proposition, je considère que l'on bafouerait l'article 29 de la loi d'organisation du Parlement qui mentionne et je cite : «Le postulat invite le Gouvernement à faire une étude sur une question déterminée et à déposer un rapport et des propositions». Et on ne respecterait pas une décision acceptée démocratiquement.

La CGF, par 5 voix contre 4 et 2 abstentions, vous recommande d'accepter la proposition de la majorité. Je vous remercie par avance de votre soutien.

La présidente : Merci Monsieur le Député. Pour la proposition de la minorité de la commission, c'est-à-dire la suppression de 100'000 francs dans ce budget, est-ce que quelqu'un va monter à la tribune ? Oui, c'est le cas. Monsieur le député Jean-Michel Steiger.

M. Jean-Michel Steiger (VERTS) : Simplement pour dire que j'avais un texte de la minorité de la commission. Je ne vais pas vous le lire ici. Je regrette beaucoup l'absence d'une partie des députés, qui nous fait perdre certains votes. On l'a vu juste avant. Donc, je ne me fais plus le rapporteur dans ces conditions-là. Merci.

M. Charles Juillard, ministre de la Police : Très brièvement, en cohérence avec une des premières décisions que votre Parlement a prises ce jour d'ailleurs, sans rappeler effectivement les postulat et autre motion qui avaient été acceptés par ce même Parlement. Ici, nous avons inscrit un montant parce que c'est ce que nous estimons nécessaire pour pouvoir présenter un projet au Parlement, qui dira ensuite, quand il l'aura entre les mains, tout le bien ou tout le mal qu'il en pense. A ce stade, aujourd'hui, je ne peux pas vous dire si c'est bien, si c'est mal. Moi, je suis convaincu que les expériences menées dans le canton de Fribourg en particulier depuis maintenant douze ans et à Neuchâtel pour maintenant la troisième année sont très positives, à la fois pour les automobilistes, les garagistes, les assureurs et les finances publiques qui s'y retrouvent très largement dans le cadre de cette autonomisation. Mais, ici, nous ne sommes pas là pour voter sur le fond. Nous sommes là pour donner les moyens au Gouvernement de venir vous présenter ce projet, nous l'espérons, le plus rapidement possible dans le

courant de l'année prochaine.

Le Gouvernement vous propose donc de maintenir ce montant au budget pour pouvoir vous monter un projet en bonne et due forme.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 33 voix contre 8.

La présidente : Y a-t-il d'autres rubriques sur lesquelles quelqu'un désire intervenir dans ce budget ? C'est le cas. Monsieur le député Paul Froidevaux, vous avez la parole.

M. Paul Froidevaux (PDC), président de groupe : Possibilité nous est offerte de revenir sur certaines rubriques du budget qui ont été discutées ce matin et cet après-midi. Notamment la rubrique 101.3020.05, personnel enseignant, dont la proposition de soustraire du budget proposé par le Gouvernement un montant de un million. Proposition refusée avec une voix d'écart en la présence du groupe socialiste qui, étonnamment, a quitté la salle du Parlement suite à ce vote qui lui était pourtant favorable !

Nous considérons toutefois que ce vote a été effectué de façon démocratique et nous n'y reviendrons pas.

La présidente : Il n'y a donc pas de proposition à ce sujet. Y a-t-il d'autres interventions sur l'une ou l'autre des rubriques qui vous ont été soumises ? Ce n'est pas le cas. Nous allons donc pouvoir procéder à la votation sur l'arrêté concernant le budget et la quotité de l'impôt pour l'année 2013. Ah... je vous passe encore la parole, Monsieur le député Emmanuel Martinoli.

M. Emmanuel Martinoli (VERTS) : Nous sommes devant une situation politique assez particulière. Nous avons un Gouvernement qui n'est pas suivi ni soutenu par sa majorité parlementaire sur des points importants du budget.

Sous d'autres cieux, cela signifierait bien sûr la démission du Gouvernement ou au moins... (*Rires*) celle du ministre des Finances... (*Rires*) Sous d'autres cieux ! Heureusement, dans nos mœurs démocratiques helvétiques, ce n'est pas le cas.

Le budget qui nous est soumis ne reflète pas l'opinion du Gouvernement ni d'une partie importante du Parlement. Il ne reflète pas non plus mon opinion. C'est la raison pour laquelle je refuserai le budget.

La présidente : Quelqu'un désire-t-il encore intervenir avant de faire le vote final sur l'arrêté du budget ? Ce n'est pas le cas. Je vous propose de prendre cet arrêté.

Tous les articles de l'arrêté, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 38 voix contre 3.

La présidente : Je passe la parole maintenant à Monsieur Charles Juillard pour vous donner le résultat des interventions que nous avons menées aujourd'hui sur le budget. Monsieur le Ministre, vous avez la parole.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Traditionnellement, après ces souks, j'ai l'habitude quand même de vous donner les résultats des courses qui ont été faits cet après-midi. Donc, le budget 2013, après vos décisions, as-

cende pour les charges à 866,642 millions, pour des revenus à 867,369 millions, soit un résultat positif de l'ordre de 727'100 francs (bénéfice prévu) et un degré d'autofinancement de 100,1 %. (*Applaudissements.*)

La présidente : Nous allons poursuivre notre ordre du jour, en espérant avoir un peu plus de monde dans la salle. Je le dis assez fort !

12. Rapport 2011 de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura

M. André Henzelin (PLR), président de la commission de gestion et des finances : Le rapport de gestion 2011 de la Caisse de pensions, qui fait état, entre autres, d'un excédent de charges de 118,7 millions de francs, d'un découvert technique de 466,6 millions ainsi que d'un degré de couverture de 59,3 %, a été traité par la commission de gestion et des finances lors de ses séances des 19 septembre et 28 novembre derniers. Lors de celles-ci, nous avons analysé, avec le plus grand soin, aussi bien les différents éléments qui ressortent de ces chiffres peu réjouissants que la stratégie suivie par le conseil d'administration de la Caisse. J'aimerais également relever ici que notre commission avait été informée préalablement de manière détaillée, soit le 29 août 2012, sur les sept mesures proposées pour assainir la Caisse de pensions. S'il ne s'agit pas aujourd'hui d'ouvrir le débat à ce sujet, nous aurons l'occasion de le faire en temps voulu, il est bien entendu que ce fait ne peut pas être ignoré.

Je commencerai par rappeler qu'en 2008, suite à l'effondrement des bourses, la Caisse de pensions jurassienne avait enregistré une performance négative de 20,4 % compte tenu d'une perte nette de 215 millions sur ses placements. Par contre, en 2009, le redressement des marchés financiers avait fait ressortir un bénéfice net de 104 millions sur ses placements, respectivement une performance positive de 12,2 %. Celle-ci représentait même le deuxième meilleur résultat de son histoire. Malheureusement, cette évolution ne s'est pas poursuivie en 2010 et le taux de performance des placements de la Caisse de pensions n'a atteint que +0,8 %. L'année dernière, avec une perte nette de 39,9 millions sur ses placements, le taux de performance de la Caisse de pensions est à nouveau négatif, soit de -3,9 % contre une moyenne suisse de -0,3 %. Au sujet de la différence entre ces deux taux, je relève que la Caisse de pensions jurassienne présente généralement un meilleur taux de performance que le taux moyen des caisses de pensions suisses lors des années de taux positifs. Par contre, comme en 2011, c'est l'inverse lors des années de taux négatifs. Ce constat n'est pas nouveau et il est à mettre en lien avec la stratégie de placement relativement offensive qui est suivie par la Caisse de pensions. Effectivement, si, l'année dernière, la différence du taux négatif était supérieure de 3,6 % par rapport à la moyenne suisse, en 2008 par exemple, cette différence était supérieure de 5,4 %. A ce sujet, je relève que, sur recommandation de l'expert financier, le conseil d'administration a choisi une allocation stratégique de la fortune lui permettant d'atteindre une performance annuelle à long terme entre 4 % et 4,2 %. Pour lui, cette performance escomptée est en adéquation avec le taux technique. Conformément à la décision du Parlement du 28 octobre 2009, je rappelle que ce dernier est fixé à 4 % depuis le 1^{er} février 2010. Il est bien entendu qu'un tel objectif de performance comporte forcément des risques et ceci tout spécialement

lorsqu'il faut faire face à la volatilité et à la dégradation des marchés boursiers, à la persistance de taux d'intérêts bas, à la crise de la dette souveraine de pays européens ou encore aux turbulences sur le marché des devises. Dès lors, il faut bien être conscient que prendre des risques pour réaliser un meilleur rendement signifie aussi courir le risque que les rendements attendus soient finalement moins élevés que dans le cas d'un placement sans risque. La performance positive de 12,2 % de la Caisse de pensions en 2009 a sans doute aussi été réalisée avec certains critères de risques. Avec ce constat, je ne veux toutefois pas dire que les recommandations de l'expert financier PPCmetrics sont toutes opportunes d'une part, comme les conseils et les décisions des gérants et autres intervenants au niveau des placements et transactions boursières d'autre part.

Comme nous pouvons le constater à la page 39 du rapport de gestion, la moins-value entre le résultat net des placements de 2011 et celui de 2010 est de 48 millions de francs. En 2010, celle-ci était déjà inférieure de 96 millions par rapport à 2009. Toutes les classes d'actifs affichent des résultats inférieurs à ceux de 2010, mis à part les revenus nets sur les obligations et autres créances de débiteurs en monnaies étrangères qui se sont améliorés de 10,5 millions. Quant aux résultats nets sur les actions de sociétés étrangères ils se sont détériorés de 18,4 millions. La raison principale tient au fait que, durant l'exercice 2011, la Caisse de pensions avait majoritairement investi dans la zone euro, laquelle a dégagé des résultats inférieurs de 4 % au reste du monde. En début d'année 2012, elle a modifié son principal mandat de gestion en actions internationales et ce dernier est désormais corrélé à l'évolution des bourses mondiales et non plus uniquement européennes. Par ailleurs, la dégringolade de l'euro face au franc suisse durant les deuxième et troisième trimestres, qui a contraint la Banque Nationale Suisse à fixer un cours plancher de 1.20 franc pour un euro, a conduit à une perte de près de 9 millions.

En ce qui concerne les immeubles dont la Caisse de pensions est propriétaire, vous aurez constaté que le rendement brut 2011 est quasi le même que celui de 2010. Je voudrais également relever ici que moins de 40 appartements sont libres en moyenne sur les 500 qu'elle possède.

La nouvelle loi sur la Caisse de pensions, que le Parlement a acceptée le 28 octobre 2009, prévoyait, en plus de la baisse du taux technique de 4,5 % à 4 %, l'augmentation des cotisations des assurés depuis février 2010 et la mise en œuvre du rappel de cotisations. Contrairement à l'année précédente, cette dernière modalité a produit pleinement ses effets durant l'exercice 2011 et a rapporté 2,5 millions. Quant à l'augmentation des cotisations des assurés, elle a contribué, l'année dernière, à un apport de fonds de 2,8 millions.

En plus des conséquences positives que je viens de relever, je rappelle également que d'autres mesures seront bénéfiques pour la Caisse de pensions, comme celles touchant la retraite anticipée, qui déploieront leurs effets au terme des dispositions transitoires, soit dès février 2015.

En ne minimisant absolument pas l'apport des dispositions que je viens de citer, il faut bien admettre qu'elles ne compenseront pas le manque de rendement des placements et que, par conséquent, de nouvelles mesures d'assainissement sont inévitables. C'était le constat que je faisais à cette tribune, l'année dernière, comme rapporteur de la CGF pour l'exercice 2010 et que je ne peux que confirmer cette année au regard de l'exercice 2011. D'ailleurs, à cette occasion,

j'avais déjà fait part que l'année 2011 présenterait une performance négative étant donné qu'à mi-septembre la performance des placements de la Caisse de pensions se situait à -3,5 %. Effectivement, une année plus tard, il faut bien à nouveau admettre que la troisième source de contribution, qui alimente les avoirs d'une caisse de pensions avec celle des cotisations des salariés et celle des cotisations des employeurs, soit celle relative aux rendements des marchés des capitaux, a eu un effet négatif sur le résultat financier. Il y a vingt ans, les obligations à elles seules suffisaient presque à assurer le rendement attendu. Aujourd'hui, les obligations sans risque à 10 ans, par exemple celles de la Confédération, rapportent tout juste 1 % et, selon les spécialistes, les taux d'intérêt devraient rester bas pendant un certain temps encore.

Dans mon dernier rapport, je signalais que la CGF se préoccupait et suivait de très près la situation de la Caisse de pensions d'une part. D'autre part je relevais que le passé pouvait être analysé et apprécié de différentes manières mais, ce qui était important, c'était surtout le futur de la Caisse de pensions. Je mentionnais également que s'il était légitime d'avoir des inquiétudes au sujet de la situation de la Caisse de pensions, nous devions continuer d'avoir confiance en elle et ceci en recherchant les meilleures mesures dans les meilleurs délais pour pérenniser cette institution. Dans un premier temps, c'était au conseil d'administration de la Caisse de les faire au Gouvernement et c'est ce qui a été fait.

Aujourd'hui, nous savons que le Gouvernement a mis en consultation les sept mesures d'assainissement qu'il propose et qu'il devrait pouvoir nous adresser son message y relatif au cours des deux premiers mois de 2013. Notre Parlement aura ainsi l'opportunité d'adapter, durant le premier semestre 2013, différents paramètres qui toucheront forcément les contributeurs salariés et employeurs dès le 1^{er} janvier 2014. Dès lors et comme déjà dit précédemment, nous aurons donc l'occasion de reprendre ce sujet en temps voulu.

Suite au faible rendement des placements, la dégradation de la situation des caisses de pensions est générale en Suisse. La Caisse de pensions jurassienne n'est donc pas une exception. Toutefois, avec un degré de couverture de 59,3 % au 31 décembre 2011 contre un degré de couverture moyen au niveau suisse de 89 % pour les caisses publiques, la réduction jurassienne est de 6,4 % contre une réduction de 3 % au niveau suisse par rapport au 31 décembre 2010. Au niveau du degré de couverture, il faut constater, malheureusement, que les caisses de pensions des cantons romands, mis à part Fribourg, occupent les dernières places du classement. En plus, la grande majorité des institutions alémaniques affichent des taux de couverture entre 95 % et 100 %. A ce sujet, et il faut bien l'admettre, les milieux politiques alémaniques se sont attaqués au problème de l'insuffisance du degré de couverture de leurs institutions respectives il y a bien longtemps déjà. Par contre, en Suisse romande, nous avons escompté que les bonnes performances des placements permettraient de combler l'insuffisance du degré de couverture.

En ce qui concerne le rapport de gestion, je relèverai encore que la Caisse de pensions comptait 6'368 assurés actifs et 2'341 pensionnés au 31 décembre 2011, soit 2,72 actifs pour 1 pensionné.

La présidente : Un petit peu de silence s'il vous plaît !

M. André Henzelin (PLR), président de la commission : Au 31 décembre 2001, il y avait 3,66 actifs pour 1 pensionné.

Pour information et selon les derniers renseignements que j'ai obtenus, le taux de performance de la Caisse se situe à 6,5 % au 30 novembre écoulé et le degré de couverture est estimé à 61 % à la même date de référence.

Je me permets encore de relever que le conseil d'administration de la Caisse de pensions a constitué une provision de 50 millions, soit 40 millions pour anticiper les effets négatifs de la probable réduction du taux technique de 4 % à 3 % et 10 millions pour l'augmentation de l'espérance de vie. Ce fait devrait avoir une influence positive sur le taux technique entre 2 et 3 points. Le conseil a également pris, comme décisions importantes, de confier le mandat d'expert agréé à la société AON Hewitt en remplacement de Pittet Associés et de mandater la société PricewaterhouseCoopers pour effectuer les travaux annuels de révision en remplacement de KPMG.

Au terme de ce rapport, je tiens encore à remercier Monsieur le ministre Charles Juillard, ainsi que Messieurs Didier Nicoulin, président du conseil d'administration de la Caisse de pensions, et Christian Affolter, directeur, pour leur disponibilité. Ils ont fourni des renseignements détaillés et complets aux membres de notre commission.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les Députés, la commission de gestion et des finances vous recommande, par 6 voix contre 2 et 3 abstentions, d'accepter le rapport 2011 de la Caisse de pensions.

Je profite de cette tribune pour vous signaler que le groupe PLR acceptera le rapport 2011 de la Caisse de pensions. Je vous remercie de votre attention.

M. Thomas Stettler (UDC) : Dans l'espoir de rendements juteux à la bourse, voici plusieurs années que la Caisse de pensions cache son vrai problème : le niveau des prestations.

Le potentiel de rendement réduit à peau de chagrin dans les placements sûrs a obligé la Caisse à prendre des risques énormes pour prétendre garantir le niveau de prestation à l'âge de la retraite.

Le conseil d'administration connaissait ce risque; il l'a pris et il a perdu ! Résultat 2010, pour rappel : perte de 33,9 millions. Résultat 2011 : perte de 118,7 millions. Excédent de passif au 31 décembre 2011 : 618'276'947.25 millions. Ce qui représente, divisé par le nombre de pensionnés (2'300 en l'occurrence), 264'000 francs ou, divisé par les assurés, 97'000 francs.

On ne change jamais une équipe qui gagne, disent les grands stratèges. Mais, ici, chers collègues, c'est une équipe qui perd depuis toujours !

Je vais vous poser une petite devinette qui décrit parfaitement la situation : un jour, les aveugles jouaient au football contre les boiteux. Savez-vous qui a gagné ? Ce sont les boiteux. Ils ont crié «goal» et les aveugles les ont crus.

Voilà que, dans ce Parlement, chaque année, on nous fait croire qu'on maîtrise la situation et le Parlement le croit.

Sachant que la décision du Parlement ne sera que pour la bonne forme, le groupe UDC vous invite à ne pas accepter ce rapport. Non pas parce qu'il ne reflète pas la vérité mais bien plus parce que le conseil d'administration a perdu. Il a beau crier qu'il fera un but l'année prochaine avec l'hy-

pothétique assainissement.

En parlant de but, le but premier d'une caisse de pensions, c'est d'offrir la sécurité aux retraités. Malheureusement, la Caisse de pensions du canton du Jura n'est plus en mesure de l'offrir.

Pour terminer sur une note de football, j'invite les députés à s'allier à mon groupe et à présenter le carton rouge à ce rapport. Merci de votre attention.

M. Jean Bourquard (PS) : A première vue, il peut évidemment paraître superflu de commenter un rapport de gestion dont les résultats sont figés et inéluctables... Et pourtant, le groupe socialiste se doit de relever quelques points dont on reparlera bien évidemment lors du traitement du projet d'assainissement de la Caisse de pensions en 2013 !

Ce qui frappe à première vue, lorsque nous entendons la direction et le conseil d'administration de la Caisse de pensions nous commenter le rapport 2011, c'est ce fatalisme béat manifesté face à une situation qui s'aggrave depuis quelques années ! Que de fois n'avons-nous en effet pas entendu les excuses du genre «c'est la faute aux marchés financiers», «le timing n'était pas bon pour les placements», «la baisse subite de l'euro était imprévisible», etc., etc.

Non, chers collègues, tout n'est pas que fatalisme et la faute à pas de chance... La réalité, c'est que, depuis trop longtemps, la Caisse de pensions encaisse trop peu de cotisations pour se permettre de dispenser des prestations aussi généreuses... Il aura ainsi fallu attendre la mise en vigueur de la révision du décret en 2010, après des années d'atermoiements, pour enfin «oser» prélever une cotisation de rattrapage alors que cela découle du bon sens et d'un minimum d'équité. Si je remonte plus loin, je constate que l'Etat a profité de la bienveillante complicité, certes involontaire au départ, de la Caisse de pensions pour financer un programme onéreux de départ en retraite, durant deux ans, contre toute logique ! Fort heureusement, le conseil d'administration de l'institution a eu le courage de dire non lors de la demande de renouvellement de cette action, vu les coûts exorbitants qui étaient à sa charge !

Vous allez dire que je suis un peu dur dans mes propos... Ainsi, pour tempérer, je dois à la vérité de déclarer que la gestion d'une caisse de pensions, avec des marchés volatiles et des crises financières, n'est pas chose facile. J'en parle en connaissance de cause puisque j'ai fait partie des organes dirigeants de la caisse durant quatre ans, il y a un certain temps déjà, avec son actuel ministre de tutelle qui ne manquera certainement pas l'occasion de me rappeler qu'il avait à l'époque proposé de passer au système de primauté de cotisations. Comme ça, il est quitte de me le dire, c'est fait. (*Rires.*) On n'était pas d'accord à ce sujet.

Mais la situation financière était alors différente et, déjà, les coûts annoncés du passage d'un système à l'autre étaient pharaoniques...

Je reste personnellement persuadé que des mesures courageuses, si elles avaient été décidées plus tôt, auraient peut-être permis d'éviter le chaos et les décisions drastiques que nous devons discuter au début de l'année prochaine.

On pourrait bien entendu chercher des responsables... et, là, il faudra constater que beaucoup d'instances sont concernées, Gouvernement et Parlement compris ! Le courage de déplaire a certainement manqué...

Revenant au rapport de gestion 2011 de la Caisse de pensions, le groupe socialiste estime que la direction et le conseil d'administration ont tardé à prendre des mesures de correction par rapport à la stratégie de placement des avoirs, qu'ils ont fait une confiance quelque peu aveugle à des spécialistes qui les ont mal conseillés et que cela aura causé, une fois encore, des pertes qui ont, une année de plus, détérioré le bilan de la Caisse de pensions !

Les discussions au sein du groupe socialiste sur le rapport 2011 de la Caisse de pensions ont été animées mais toutefois sereines. Un consensus n'ayant cependant pu être dégagé, la liberté a été laissée aux membres du groupe pour le vote final sur le rapport de gestion 2011 de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura. Je vous remercie de votre attention.

M. Jean-Michel Steiger (VERTS) : Les caisses de pensions existent dans notre pays depuis un siècle, instaurées au départ par les employeurs avant que l'Etat ne les rende obligatoires. Elles ont donc fait la preuve de leur utilité.

Les problèmes récents tiennent au développement de ce que l'on appelle les «marchés financiers» qui, faut-il le rappeler, ne sont pas des entités abstraites contre lesquelles nous sommes impuissants mais la résultante d'un système global, le système capitaliste donc, qui ne vise pas l'épanouissement du plus grand nombre mais l'enrichissement d'une élite mondiale ultra-minoritaire, enrichissement par ailleurs souvent réalisé au détriment des richesses naturelles de notre terre par l'exploitation prédatrice de ressources non renouvelables.

La Caisse de pensions de la République et Canton du Jura est donc elle aussi victime de cet environnement. Elle est même, selon nous, plus «victime» que d'autres de par les résultats présentés dans le rapport de gestion 2011. Qui est responsable ? Les marchés financiers ? La commission financière de la Caisse ? Sa commission administrative ? Son conseil d'administration ? Son directeur ? L'expert agréé ou les conseillers financiers ? L'Autorité de surveillance des fondations de la République et Canton du Jura pour son dernier mandat lié à la CPJU ?

Il semble bien que tout le monde a bien fait son travail et, pourtant, les résultats sont là : performance de la Caisse en 2011 : - 3,9 % alors que la performance moyenne des caisses de pensions suisses – cela a été rappelé tout à l'heure – a été de -0,3 %. Perte de 8,7 millions de francs due à l'introduction d'un niveau plancher d'un euro pour 1.20 franc suisse, avec le commentaire suivant en page 17 du rapport (je cite) : «Cette opération n'a pas pu être anticipée par les gestionnaires chargés de la couverture de change. (...) Sur la base de ce résultat très décevant, la Caisse a résilié un des deux mandats de couverture de change durant l'automne» (fin de citation). Ceci veut dire pour nous qu'il y a eu, comme indiqué en page 13 au sujet du marché obligataire, je cite une nouvelle fois, une «sous-performance (...) due notamment à une surexposition de la classe d'actifs en monnaies de la zone euro (...)» (fin de citation). Donc un manque de vigilance, mais de qui ? Ce n'est pas indiqué dans le rapport.

Alarmants au plus haut point également les résultats de la Caisse de pensions par rapport aux indices de performance. En page 14, l'on constate que, sur les 14 principales classes d'actifs de la Caisse, 9 sont en dessous des indices de référence. Comme il s'agit de placements en millions de francs, ces sous-performances expliquent le résultat négatif

net de 118,7 millions, aggravant le degré de sous-couverture de la Caisse de pensions de 347,9 millions en 2010 à 466,6 millions en 2011. Ces manquements du système global tel qu'évoqués ici auront des conséquences graves sur les pensionnés mais également sur l'ensemble des contribuables de ce Canton.

Vous l'aurez compris, Mesdames et Messieurs, notre groupe n'approuvera pas le rapport de gestion 2011 de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura.

M. David Eray (PCSI) : J'aimerais commencer par un petit rappel : en juin 2009, le groupe PCSI s'était étonné de voir l'établissement cantonal d'assurances (l'ECA) faire 10 millions de pertes en bourse. Nous avons esquissé quelques pistes pour éviter cette situation et pour favoriser la Caisse de pensions au détriment des marchés boursiers.

En juin 2011, nous avons proposé au Parlement, par un postulat, d'étudier des mesures d'assainissement ainsi que d'étudier le retrait de la garantie d'Etat. Le Parlement n'en avait pas voulu. Des voix s'étaient élevées, notamment Paul Froidevaux, pour demander au Gouvernement des mesures rapides pour faire cesser l'hémorragie.

Pourquoi ces deux rappels ? D'un côté l'Etat, avec un déficit structurel dont nous venons de parler au budget et de l'autre côté des institutions étatiques qui ont des capitaux placés sur les marchés ou plutôt au grand casino de la bourse. A la fin, on a des citoyens, des contribuables qui passent à la caisse de tous les côtés. Et, pire, des affiliés à la Caisse de pensions qui voient leur bas de laine de plus en plus troué.

Venons-en maintenant au rapport 2011 de la Caisse de pensions. Les chiffres, vous les connaissez : dramatiques. Plutôt que de chiffres, je vais vous parler en camions. Je vais reprendre mon image des camions, souvenez-vous. Le découvert au 31 décembre 2010 correspondait à 54 camions de 28 tonnes remplis de pièces de 1 franc. Pour rappel, une pièce de 1 franc pèse 4,4 grammes. Notre nouveau découvert représente 73 camions de 28 tonnes. Nous avons, en une année, perdu 19 camions de 28 tonnes remplis de pièces de 1 franc; 19 camions en une année; presque deux camions par mois. Ces gros camions vident le trésor de la Caisse de pensions, vident le trésor des employés de l'Etat et des retraités. Et nous avons toujours les mêmes chauffeurs de camions ! (*Rires.*) Ne faudrait-il pas retirer les permis de ces camionneurs et en trouver d'autres qui connaissent la route inverse, celle qui remplit les caisses ?

Le groupe PCSI, très dubitatif face aux résultats médiocres de la Caisse de pensions, n'acceptera pas le rapport.

La présidente : Pour le groupe PDC, je passe la parole à Monsieur le député Jean-Marc Fridez, avec un petit peu de silence s'il vous plaît !

M. Jean-Marc Fridez (PDC) : S'agissant de la situation de la Caisse de pensions, le groupe démocrate-chrétien a accueilli, durant l'une de ces séances de groupe, le directeur de l'institution qui nous a fait part surtout des sept mesures fortes d'assainissement, notamment celle du changement de système de primauté des prestations à celui du système de la primauté des cotisations.

Je me permets ici de rappeler que, lors de la consultation au printemps 2009 sur la nouvelle loi acceptée par le

Parlement 18 octobre 2009, le Parti démocrate-chrétien a été le seul parti à remettre en cause le système de primauté des prestations.

Durant la séance où nous avons accueilli le directeur de la Caisse de pensions, nous avons bien évidemment abordé l'année 2011 dont le rapport est soumis aujourd'hui à l'approbation du Parlement.

Comparaison n'est pas raison. Toutefois, force est de constater que le résultat observé dans les caisses de pensions suisses en 2011 s'élève, en moyenne, à -0,3 %. Sur les neuf dernières années, la performance moyenne de la Caisse s'est élevée à 2,4 % par année contre 3 % pour la moyenne suisse.

L'année 2011 aura été marquée par une stagnation des bourses mondiales en raison notamment de la reprise de la croissance qui s'est fait attendre. L'exercice 2011 a été marqué également par la difficulté de certains pays européens à honorer leurs engagements financiers tels que la Grèce, le Portugal ou encore l'Espagne.

Par ailleurs, la fixation d'un niveau plancher de 1 euro pour 1.20 franc n'a pas pu être anticipée par les gestionnaires de couverture de change, ce qui a généré une perte de 8,7 millions de francs contre un gain en 2010 de 9,2 millions de francs pour la même rubrique.

Durant l'année 2011, le conseil d'administration a pris trois décisions importantes; le président de la CGF les a rappelées. Il s'agit notamment en premier lieu du changement du mandat lié à l'expert actuaire agréé qui a été confié à la société AON Hewitt de Neuchâtel. Le second changement effectué par le conseil d'administration concerne le mandat attribué à l'organe de révision : en remplacement de la société KPMG, c'est en effet la société PWC qui a été choisie par le conseil d'administration pour effectuer la révision des comptes de la Caisse de pensions. S'agissant de la troisième décision importante, le conseil d'administration a décidé de se séparer de la Banque cantonale du Jura pour la gestion du portefeuille titres, le nouveau mandat ayant été confié au Crédit Suisse.

Si on examine ces trois décisions, on prend tout de suite conscience que des changements importants ont marqué l'année 2011, notamment sur des sujets liés à la gestion à long terme de l'institution. Nous espérons tous évidemment que ces changements apporteront des améliorations profitables pour l'ensemble des acteurs de la Caisse de pensions du Jura.

Le groupe PDC tient à faire part de ses inquiétudes et de ses interrogations quant à la situation financière de l'institution à fin 2011. Toutefois, notre groupe a pris note que des mesures seront prises, notamment le passage du système de primauté des prestations à celui des cotisations, changement que nous avons déjà proposé en 2009 déjà.

En finalité et après avoir discuté de la position que notre groupe allait prendre s'agissant de l'acceptation de ce rapport, il en est ressorti que, si les chiffres ne sont pas bons, ce rapport présente une situation conforme à la réalité et qu'il ne cachait rien.

En conséquence, c'est à la majorité que le groupe démocrate-chrétien acceptera le rapport 2011 de la Caisse de pensions. Pour être transparent, signalons encore que notre groupe comptera quelques abstentions et une opposition. Merci de votre attention.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Pas de camions ni de footballeurs... mais un sentiment mitigé effectivement sur le rapport 2011 de la Caisse de pensions.

La Caisse de pensions a fait et continue à faire beaucoup parler d'elle ces derniers temps. Il s'agit aujourd'hui d'examiner le rapport 2011 de cette institution. Nous aurons sans doute l'occasion de parler de la révision de la loi au printemps prochain. Je vous donne déjà rendez-vous à cette occasion.

Pour les grandes lignes, le Gouvernement se rallie aux propos tenus par le président de la CGF, qui a fait un rapport très fouillé et très détaillé de la situation. Je ne reprendrai donc pas l'ensemble des chiffres qu'il a rappelés.

A la fin du mois d'août de l'exercice sous revue, donc 2011, l'ancien expert de la Caisse, Pittet Associés, a présenté au conseil d'administration les résultats du bilan actuariel. Il a constaté notamment que la Caisse de pensions présentait un découvert qui était supérieur aux limites fixées par la législation cantonale. Ainsi, l'équilibre financier n'est pas réalisé et des mesures d'assainissement complémentaires à celles déjà entreprises dans le cadre de la nouvelle loi sur la Caisse de pensions étaient nécessaires. Il relève en outre que cette dernière devra, dans tous les cas, être révisée, au plus tard au 1^{er} janvier 2014, afin de tenir compte de la réforme structurelle imposée aux institutions de prévoyance de droit public. Concrètement, à l'avenir, la loi sur la Caisse de pensions pourra définir soit le niveau de prestations, soit le niveau de financement, mais en tout cas pas les deux. Ainsi, les compétences du conseil seront renforcées tant d'un point de vue réglementaire que d'un point de vue organisationnel. L'expert termine son rapport en précisant que les dispositions de la loi et des règlements d'application sont conformes à la réglementation fédérale en la matière.

Ainsi, la situation financière de la Caisse de pensions reste très préoccupante mais n'est pas irrémédiable. Les mesures structurelles ayant été prises dans le cadre de la nouvelle loi, la situation actuelle est largement imputable à l'évolution négative des marchés financiers et des devises étrangères par rapport au franc suisse.

L'exercice 2011 a malheureusement présenté un visage plus terne qu'en 2010 en matière de résultats financiers. En effet, la performance des placements de cette institution est inférieure à zéro et s'affiche à -3,9 % contre +0,8 % au cours de l'exercice précédent.

A noter qu'il était à 7,04 % vendredi dernier ! Et, Mesdames et Messieurs, c'est mieux que le «benchmark», l'indice de référence.

Trois éléments ont conduit à ce résultat négatif :

- Tout d'abord la fixation d'un niveau plancher de l'euro à 1.20 franc n'a pas pu être anticipée par les gestionnaires de couverture de change, ce qui a engendré des pertes de près de 9 millions durant l'exercice sous revue.
- Les obligations internationales n'ont pas évolué conformément aux indices de référence et affichent une sous-performance comprise entre 1 % et 4 % selon les mandats de gestion.
- Les actions internationales présentent également une sous-performance par rapport aux indices mondiaux. La raison principale est que la Caisse de pensions était, durant l'exercice 2011, majoritairement investie dans la zone euro, laquelle a dégagé des résultats inférieurs de 4 % au reste du monde. En début d'année 2012, le principal mandat de gestion en actions internationales a été modifié et

est désormais corrélé à l'évolution des bourses mondiales et non plus des bourses européennes uniquement.

Dans la mesure où la performance de la fortune n'a pas atteint le taux technique de 4,0 %, fixé dans la loi par le Parlement, le résultat global de l'exercice 2011 affiche un excédent de charges de 118,7 millions. Ce montant comprend en outre la constitution d'une provision pour changement de taux technique et de bases techniques de 50 millions. A titre de comparaison et de rappel, l'année 2010 avait présenté un excédent de charges de 33,9 millions.

Ainsi, le degré de couverture baisse fortement à 59,3 % au 31 décembre 2011, en diminution de 6,4 points par rapport à l'année précédente. En regard de l'objectif de couverture fixé légalement à 90 %, le découvert augmente en effet à 466,6 millions.

Ce découvert aurait été toutefois supérieur sans l'introduction de la nouvelle loi sur la Caisse de pensions au 1^{er} février 2010. En effet, depuis l'exercice 2009, les recettes annuelles ont progressé de plus de 5 millions, notamment en raison de l'augmentation de la cotisation ordinaire des assurés de 1 point (+2,8 millions) ainsi que de la facturation d'un rappel de cotisations à charge des assurés et des employeurs (+2,5 millions).

Alors, Mesdames et Messieurs, y a-t-il des responsables de cette situation ? Sans doute. On peut les chercher, désespérément, se perdre en conjectures.

De l'avis du Gouvernement, le conseil d'administration a fait ce qu'il pouvait dans un cadre légal fixé par le Parlement : des prestations élevées, un taux d'intérêt technique élevé, toutes les limites fixées par le Parlement avec évidemment un besoin de surexposition aux risques qui a provoqué ce résultat.

A réception du rapport d'expertise, le conseil a transmis en octobre 2011 un rapport à l'intention du Gouvernement. Ce document présentait un nouveau paquet de mesures d'assainissement devant permettre de résorber le découvert technique. Eh oui, Monsieur le député Bourquard, il aurait fallu réagir plus vite et je vous rends grâce des propos que vous avez tenus. Je ne l'aurais pas fait, pour plusieurs raisons, mais, puisque vous l'avez dit, merci de votre remarque.

L'Exécutif a requis auprès du conseil plusieurs variantes complémentaires afin de se forger une opinion complète. Au final, il a adopté un éventail de mesures qui vont dans le même sens que les propositions du conseil. Ces mesures ont été communiquées publiquement en septembre dernier.

Le processus d'assainissement de la Caisse de pensions suit son cours. Le résultat de la consultation a été dépourvu. Le résultat est plutôt positif, à l'exception des syndicats de la fonction publique qui n'ont cependant pas formulé de propositions. A noter qu'une délégation du Gouvernement, constituée notamment du ministre en charge des Ressources humaines et du ministre des Finances, mène en ce moment des discussions avec la Coordination des syndicats de la fonction publique en vue de réviser la loi sur la Caisse de pensions.

Quelques autres informations :

- Mandat d'expert agréé : en remplacement de Pittet Associés, le conseil a confié un tel mandat à la société AON Hewitt de Neuchâtel qui dispose de compétences reconnues en la matière.
- Mandat d'organe de révision : en remplacement de

KPMG, le conseil a mandaté la société PricewaterhouseCoopers à Lausanne pour effectuer les travaux annuels de révision.

- Mandat de dépositaire global, cela a été dit, il a été également changé.
- Externalisation du parc informatique de la Caisse de pensions. Afin d'améliorer sa sécurité informatique, notamment de ses serveurs, ceux-ci sont maintenant hébergés auprès de la société Globaz au Noirmont.

Voilà, Mesdames et Messieurs, au terme de ces discussions, le Gouvernement tient à rappeler que le vote du Parlement sur ce rapport n'est constitutif de décharge ni pour le Gouvernement, ni pour le conseil d'administration, ni pour le Parlement. C'est un vote qui n'a pas de valeur juridique spécifique.

Cependant et malgré les résultats 2011 de la Caisse de pensions, qui ne sont pas à la hauteur de nos attentes, nous tenons à le préciser et à le rappeler, le rapport présenté est à notre avis clair et complet. Aussi, le Gouvernement vous propose de l'approuver.

Au vote, le rapport est refusé par 23 voix contre 21.

13. Question écrite no 2525
Jeunes conducteurs sans permis : quelle est la situation dans le Jura ?
Thierry Simon (PLR)

A plusieurs reprises, ces dernières semaines, la presse écrite et télévisuelle a fait part d'un constat alarmant : de plus en plus de personnes en Suisse prennent le volant sans être en possession de permis de conduire. Des personnes sous le coup d'un retrait de permis mais aussi, et c'est semble-t-il nouveau, des jeunes conducteurs.

Le conseiller national Christian Wasserfallen vient de lancer le débat, sous la coupole fédérale, en déposant une motion visant à supprimer l'obligation pour tous de suivre la deuxième phase du permis sur circuit et de ne réserver ce cours qu'aux nouveaux conducteurs ayant commis des infractions. Nous ne souhaitons pour l'heure pas entrer dans ce débat et laissons le soin à nos représentants à Berne de suivre la question avec intérêt.

Plusieurs raisons semblent être à l'origine du refus de certains conducteurs de se mettre en conformité. La raison principale étant cependant le coût du permis de conduire et les différents cours obligatoires à suivre avant de pouvoir prendre la route en solo.

Tout d'abord, les émoluments prélevés par l'OVJ selon le décret fixant les émoluments de l'administration cantonale (RSJU 176.21) pour la délivrance des permis d'élèves et des permis de conduire :

Traitement de la demande	Examen théorique de base	Etablissement permis d'élève ou autorisation	Examen pratique	Etablissement permis de conduire format carte de crédit	Total
Fr 19.00	Fr 44.00	Fr 70.00	Fr 112.00	Fr 70.00	Fr 315.00

A cela s'ajoute la formation de premier secours env. fr. 150.-, les cours de sensibilisation env. fr. 200.- et la formation pratique auprès d'un-e moniteur-trice de conduite agréé-e entre fr. 90.- et 100.- la leçon.

Nous ne souhaitons pas, par notre question, légitimer les conducteurs frauduleux. Nous souhaitons uniquement réunir un certain nombre d'informations qui nous permettent de mieux comprendre et d'évaluer la situation.

Par conséquent, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la situation spécifique jurassienne, connaît-on les chiffres des personnes arrêtées sans permis de conduire ?
2. Au niveau jurassien, quel est le coût moyen de la première et de la deuxième phase du permis de conduire ?
3. Quel est le pourcentage ou montant prélevé par l'Etat sur chaque permis de conduire ?
4. Le Gouvernement a-t-il connaissance de cette situation ? Entend-il entreprendre quelque chose ?

Réponse du Gouvernement :

La situation du canton du Jura en matière de jeunes conducteurs n'a pas mis en évidence de problèmes particuliers ces dernières années. Les statistiques de l'Office des véhicules (ci-après OVJ) montrent un nombre d'examens de conduite (théoriques et pratiques) constant.

En matière de mesures administratives, nous constatons même une diminution du nombre de conducteurs circulant sans permis. Ces données répertorient uniquement les cas connus; il est bien évidemment impossible d'estimer les éventuels conducteurs roulant sans permis et qui auraient échappé à tout contrôle de police.

Ci-dessous le nombre de décisions prononcées par l'OVJ pour conduite sans permis de conduire selon les statistiques ADMAS (Registre automatisé fédéral des mesures administratives) (code 03 - conduite sans permis de conduire) :

- 2012 : 5 (à fin septembre)
- 2011 : 9
- 2010 : 13
- 2009 : 17
- 2008 : 18
- 2007 : 35
- 2006 : 27

Ainsi, force est de constater que les mesures entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2005 par la révision de LCR ont eu un effet préventif.

Quant à la question du coût du permis de conduire, elle n'est pas du ressort exclusif de l'Etat puisque le coût est déterminé par plusieurs éléments :

La législation ne prévoit pas d'heures de conduite obligatoires à effectuer auprès d'un-e moniteur-trice mais on peut vraisemblablement estimer entre 10 et 20 leçons nécessaires avec un-e professionnel-le avant de se présenter à l'examen pratique.

Après l'obtention du permis, une période d'essai de 3 ans débute pour le nouveau conducteur. Durant celle-ci, il doit parfaire sa conduite en participant à deux journées de formation continue. Chaque journée coûte en moyenne fr. 300.- et est dispensée par un des centres reconnus par le CSR (Le Conseil suisse de la sécurité routière est l'organisation faitière pour la sécurité dans le trafic routier. Son objectif est de sensibiliser tous les usagers de la route à la nécessité de se respecter les uns les autres. Il attire l'attention sur les dangers de la circulation routière et renforce la sécurité routière par l'information et la prévention) et la commission AQ (assurance qualité de l'asa Association suisse des services des automobiles).

A l'issue de la période probatoire et pour autant que les journées de formation continue aient été suivies, le permis de durée illimitée est délivré par l'OVJ.

On peut donc globalement estimer qu'un permis de conduire coûte entre fr. 2'500.- et 3'000.-.

1. Quelle est la situation spécifique jurassienne, connaît-on les chiffres des personnes arrêtées sans permis de conduire ?

2012 : 5 personnes (à fin septembre); 2011 : 9 personnes; 2010 : 13 personnes; 2009 : 17 personnes; 2008 : 18 personnes; 2007 : 35 personnes; 2006 : 27 personnes.

2. Au niveau jurassien, quel est le coût moyen de la première et de la deuxième phase du permis de conduire ?

Environ fr. 2'000.- pour la première phase et environ fr. 600.- pour la seconde.

3. Quel est le pourcentage ou montant prélevé par l'Etat sur chaque permis de conduire ?

Les émoluments de l'Etat se montent à fr. 315.- et représentent 10 à 12 % du coût global.

4. Le Gouvernement a-t-il connaissance de cette situation ? Entend-il entreprendre quelque chose ?

Vu les réponses précédentes, le Gouvernement constate que la situation en matière de conducteurs conduisant sans permis n'est pas problématique dans le canton du Jura. Dès lors, il ne semble pas adéquat d'envisager la mise en œuvre de mesures de contrôles de police particuliers. La fixation des émoluments respectant le principe de la couverture des frais de l'administration et ces derniers étant manifestement en adéquation avec la prestation fournie, il n'y a pas lieu d'envisager une modification du décret, modification qui est par ailleurs de la compétence du Parlement.

M. Thierry Simon (PLR) : Je suis satisfait.

14. Question écrite no 2526

Entreprises de sécurité privée et collectivités publiques
Raphaël Ciochi (PS)

Un reportage récent de la Radio Télévision Suisse (RTS) a mis en évidence le développement de la sécurité privée vers laquelle se tournent certaines communes suisses, y compris dans le Jura où, selon la RTS, plusieurs communes font déjà appel à leurs services.

Patrouilles de rue, surveillance de bâtiments communaux et enquêtes des services sociaux, les agents de sécu-

rité privée remplacent toujours plus la police. L'étendue des tâches varie de la simple surveillance d'école à la délégation quasi complète du travail de la police municipale. Or, toujours selon la RTS, certaines patrouilles ne seraient pas autorisées.

Par conséquent, nous invitons le Gouvernement à répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont actuellement les tâches de sécurité déléguées par les collectivités publiques jurassiennes (Canton, communes) ?
2. Qu'en est-il de la légalité de cette délégation considérant notamment la législation fédérale et cantonale ainsi que le concordat intercantonal sur les entreprises de sécurité (CES) ?
3. Qu'en est-il également du respect de la protection des données dans les entreprises de sécurité privée et, d'autre part, du contrôle et des exigences de formation des employé(e)s ?
4. Enfin, quelle appréciation le Gouvernement porte-t-il sur l'évolution des entreprises de sécurité privée et comment entend-il régler la délégation des tâches dans le cadre de la nouvelle loi sur la police jurassienne ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Réponse à la question 1

Actuellement et à notre connaissance, seule la commune de Delémont fait appel à une entreprise de sécurité privée. Il s'agit d'une patrouille de deux agents qui n'est pas armée et qui effectue des missions spécifiques de surveillance, notamment dans les secteurs sensibles et cela principalement les nuits de week-end (22h00–05h00.). Aucun agent de sécurité privée ne peut infliger une amende à quiconque; cette compétence ne peut pas être déléguée car il s'agit d'une tâche de droit public. Dès qu'un fait est constaté, les agents de sécurité doivent impérativement alerter la patrouille de la police locale ou la police cantonale.

Le recours aux entreprises de sécurité privée concerne essentiellement des manifestations dont le cahier des charges, que la police cantonale supervise, contraint l'organisateur à engager un minimum de sécurité privée à l'intérieur du périmètre d'une fête ou d'un stade, en complémentarité à la police cantonale, jamais en concurrence. Il ne s'agit pas à proprement parler d'une délégation puisque les manifestations en question ne sont pas de la responsabilité des collectivités publiques et qu'elles revêtent un caractère privé (club sportif, comité d'organisation, etc).

Réponse à la question 2

Rien n'est prévu dans la législation cantonale jurassienne. A noter toutefois, comme relevé plus haut, qu'il ne s'agit pas d'une délégation à proprement parler.

Le concordat sur les entreprises de sécurité (CES) réserve la délégation des tâches d'intérêt public aux entreprises de sécurité privée (cf. art. 16 al. 3).

Art. 16 ¹ Toute personne soumise au présent concordat a l'interdiction d'entraver l'action des autorités et des organes de police.

² Elles prêtent assistance à la police spontanément ou sur requête, conformément aux prescriptions légales en la matière.

³ La délégation de tâches d'intérêt public aux entreprises de sécurité demeure réservée.

Par exemple, la loi sur la police du canton de Neuchâtel prévoit que des tâches peuvent être déléguées à des entreprises de sécurité privée (en renvoyant au CES) mais limite dans l'alinéa 2 le pouvoir délégué.

Entreprises de sécurité

Art. 12 LPol NE

¹ Pour l'exercice de certaines tâches telles que définies par le Concordat sur les entreprises de sécurité, du 18 octobre 1996, il peut être fait appel à des entreprises de sécurité privées.

² Cependant, toute délégation de tâches de droit public, notamment celles qui impliquent le pouvoir de sanctionner, est exclue.

Le canton de Vaud prévoit que certaines tâches peuvent être déléguées à des personnes morales de droit public.

Délégation

Art. 7b LPol VD

¹ Le Conseil d'Etat peut déléguer une partie des missions incombant à la police cantonale à d'autres collectivités publiques ou personnes morales de droit public en charge de tâches de sécurité.

² A cet effet, le Conseil d'Etat conclut une convention avec la collectivité ou la personne morale délégataire contenant le détail des tâches de police déléguées ainsi que les modalités de la délégation.

Réponse à la question 3

Le concordat sur les entreprises de sécurité établit des règles pour les données récoltées par la police concernant des agents de sécurité mais rien pour le travail effectué au sein de ces entreprises. Les règles usuelles s'appliquent, notamment la loi sur la protection des données (LPD).

Les employés des entreprises de sécurité privée sont contrôlés par la police cantonale qui délivre une carte. Cette carte atteste qu'ils font partie de l'entreprise et qu'ils répondent aux critères d'engagement (antécédents de la personne) émis par le concordat sur les entreprises de sécurité (CES). Ils sont soumis à une formation continue mise sur pied par l'entreprise, laquelle atteste sur un formulaire ladite formation. Annuellement, ces formulaires sont transmis à la police. Des contrôles d'entreprises peuvent également être effectués, lors desquels les aspects liés à la formation peuvent être discutés. Les responsables d'agence ne peuvent exercer qu'après avoir subi un examen. Pour les agents armés (convoyeurs), la police cantonale fait passer des examens, pour autant que l'agent en question soit affecté à des tâches de transports de fonds et/ou de protection de personnes. Sinon, le permis de port d'arme n'est pas délivré. Ce permis est soumis à un examen fédéral théorique et pratique. La formation au tir doit être assurée par l'entreprise.

Réponse à la question 4

Le Gouvernement tient à réaffirmer clairement que la sécurité publique doit rester l'affaire des collectivités publiques.

La question de la délégation éventuelle de certaines tâches de sécurité à d'autres entités publiques ou privées sera abordée dans le cadre de la nouvelle loi sur la police cantonale dont le Gouvernement n'a pas encore été saisi.

M. Christophe Berdat (PS), président de groupe : Monsieur le député Raphaël Ciochi est satisfait.

15. Modification du décret sur les traitements des membres du corps enseignant (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

Le décret du 6 décembre 1978 sur les traitements des membres du corps enseignant (RSJU 410.251.1) est modifié comme il suit :

Article 3, alinéa 1, chiffre 2 (abrogé), chiffres 3 et 4 (nouveau teneur) et alinéa 1^{er} (nouveau)

¹ Le traitement annuel de base des enseignants, calculé pour douze mois, est déterminé comme suit :

2. (Abrogé.)

3. Maîtres/maîtresses primaires, maîtres/maîtresses d'école enfantine, maîtres/maîtresses d'ACT à l'école primaire (...)

4. Maîtres/maîtresses secondaires, maîtres/maîtresses d'ACT à l'école secondaire, maîtresses ménagères (...)

^{1er} Le traitement des maîtres et maîtresses d'ACT à l'école secondaire et des maîtresses ménagères correspond au 90 % de la classe 4.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} février 2013.

La présidente :
Corinne Juillerat

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

La présidente : Je n'ai pas d'intervention annoncée sur le sujet. Si personne ne désire intervenir ni dans l'entrée en matière, ni dans la discussion de détail, je vous propose d'appliquer l'article 62 du règlement du Parlement et de passer directement au vote final. Y a-t-il des interventions ? Ce n'est pas le cas. Je vous propose donc de prendre le chiffre I, article 3; le chiffre II; titre et préambule : acceptés.

Les chiffres I et II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par 45 députés.

16. **Modification de la loi sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue** (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête :

I.

La loi du 1^{er} octobre 2008 sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue (RSJU 412.11) est modifiée comme il suit :

Article 115, alinéas 4 et 5 (nouveaux)

⁴ En l'absence de convention applicable, il peut égale-

ment participer aux frais de formation analogues à ceux prévus par l'alinéa 3 qui sont facturés aux personnes en formation pour des formations et des établissements reconnus.

⁵ Sous réserve de la législation sur les bourses, les autres frais de formation sont à la charge de la personne en formation.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente : Le secrétaire :
Corinne Juillerat Jean-Baptiste Maître

La présidente : Je n'ai pas non plus d'intervention annoncée pour les points 16, 17 et 18. Je vous propose également de faire selon la même procédure que le point précédent, c'est-à-dire d'appliquer l'article 62 du règlement du Parlement et de passer au vote final.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 45 voix contre 1.

17. Modification de la loi sur les bourses et les prêts d'études (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura, arrête :

I.

La loi du 25 avril 1985 sur les bourses et prêts d'études (RSJU 416.31) est modifiée comme il suit :

Article premier, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Par subsides de formation, on entend les bourses et les prêts d'études.

Article 2, alinéa 1 (nouvelle teneur) et alinéa 3 (abrogé)

¹ Les bourses et les prêts d'études ne sont octroyés que si les moyens financiers du requérant ou de ses parents sont insuffisants.

³ (Abrogé.)

Article 7 (nouvelle teneur)

Le Gouvernement peut prévoir l'octroi de subsides aux élèves de la scolarité obligatoire.

Article 7a (nouveau)

Formations à l'étranger et stages linguistiques

Le Gouvernement peut prévoir les conditions d'octroi des subsides pour les formations à l'étranger et les stages linguistiques.

Article 8 (nouvelle teneur)

Formation hors Canton ou dans une école privée reconnue

Si la formation s'acquiert hors du Canton ou dans une école privée reconnue, les frais de formation et d'entretien pris en compte ne peuvent dépasser ceux qu'entraînerait la fréquentation de l'établissement public équivalent le plus proche du domicile de l'étudiant.

Article 10a

(Abrogé.)

Article 17, alinéa 1, lettre c (nouvelle teneur)

c) les frais de formation et d'entretien directement imputables.

Article 21, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur)

¹ Le requérant ou son représentant légal peut former opposition auprès de la Section des bourses dans les trente jours contre toute décision de refus, d'octroi ou de restitution de subsides.

² Le requérant ou son représentant légal peut recourir contre la décision rendue sur opposition auprès de la Cour administrative.

Article 22 (nouvelle teneur)

La Section des bourses applique les dispositions concernant l'octroi des subsides.

Article 22b (nouveau)

Dispositions transitoires

¹ Les modifications des articles premier, 2, 7, 7a, 8, 10a, 17, 21, 22 et 24 s'appliquent aux procédures pendantes au moment de leur entrée en vigueur.

² Toutefois, l'ancien droit leur est applicable en tant qu'elles concernent des années de formation antérieures au 1^{er} août 2013.

Article 24, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Le Gouvernement peut déléguer au Département de la Formation, de la Culture et des Sports, dans le cadre de l'ordonnance portant application de la présente loi, la fixation de certains détails et directives.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente : Le secrétaire :
Corinne Juillerat Jean-Baptiste Maître

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 49 députés.

18. Décret concernant le financement de l'enseignement et de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 118 de la loi du 1^{er} octobre 2008 sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue (RSJU 412.11);

arrête :

SECTION 1 : Dispositions générales

Article premier

Champ d'application

Le présent décret régit le financement de l'enseignement et de la formation des degrés secondaire II et tertiaire.

Article 2 Principes

¹ L'Etat assume le financement de l'enseignement et de la formation des degrés secondaire II et tertiaire dans le Canton.

² Il prend en charge les frais facturés par les autres cantons et les écoles sises hors Canton reconnues, conformément aux conventions en la matière.

³ Il peut également allouer une contribution pour les frais facturés aux personnes en formation par les établissements de formation hors Canton ou à l'étranger dans la mesure où ils concernent des frais de formation. La législation sur les bourses demeure réservée.

⁴ Il peut exclure l'allocation d'une contribution au sens de l'alinéa 3 pour des formations et des établissements particuliers.

Article 3 Egalité des sexes

Les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

SECTION 2 : Subventions cantonales

Article 4 Principes

¹ L'Etat participe au financement des cours et autres mesures reconnues d'utilité publique concernant la formation générale et professionnelle.

² Il prend à sa charge les mesures suivantes :

- a) les cours pour experts aux examens et autres procédures de qualification;
- b) les examens et autres procédures de qualification de fin de formation professionnelle initiale.

³ Peuvent donner lieu à l'octroi d'une subvention de l'Etat :

- a) les cours interentreprises;
- b) les cours de préparation aux examens professionnels fédéraux et aux examens professionnels fédéraux supérieurs;
- c) les cours de formation pour formateurs;
- d) des projets de développement de la formation;
- e) des prestations particulières d'intérêt public au sens de l'article 55 de la loi fédérale sur la formation professionnelle (RSJU 412.10);
- f) les constructions nécessaires pour atteindre les buts de la formation générale et professionnelle qui ne peuvent être financées d'une autre manière.

⁴ En règle générale, la subvention s'entend d'un forfait déterminé, le cas échéant, en fonction des contributions fédérales correspondantes. Le Gouvernement arrête les forfaits, ainsi que les subventions fixées d'une autre manière. La subvention de l'Etat s'élève au maximum à la moitié des frais pris en considération.

Article 5 Demande

Celui qui entend obtenir une subvention présente au Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire une demande écrite dans ce sens, conformément à la loi sur les subventions (RSJU 621).

Article 6 Comptes

Celui qui a obtenu une subvention en vertu du présent décret adresse au Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire, dans le délai imparti par ce dernier, les comptes relatifs à l'objet concerné accompagnés des pièces justificatives.

SECTION 3 : Contribution cantonale aux frais de formation

Article 7 Principe

¹ En l'absence de convention applicable, le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire rembourse, sur demande, les frais de formation facturés directement aux personnes en formation domiciliées dans le canton du Jura pour des formations et des établissements reconnus.

² Le montant remboursé est équivalent au 75 % du montant facturé aux personnes en formation pour l'année de formation concernée, jusqu'à concurrence d'un montant de 10'000 francs maximum.

³ Pour les stages linguistiques, le montant remboursé est de 500 francs par mois de formation mais au maximum de 3'000 francs.

⁴ Le remboursement a lieu sans condition de revenu.

⁵ Au surplus, les dispositions générales (section 1) ainsi que celles concernant les types de subsides (section 2), le cercle des bénéficiaires et les conditions personnelles (section 3), la restitution (art.19), les voies de droit (art. 21) et les dispositions d'exécution et finales (section 7) de la loi sur les bourses et prêts d'études du 25 avril 1985 (RSJU 416.31) sont applicables par analogie.

SECTION 4 : Participations financières

Article 8 Participation des personnes en formation a) personnes domiciliées dans le Canton

¹ L'enseignement dispensé par le Centre jurassien d'enseignement et de formation dans les filières conduisant à une certification du niveau secondaire II et les procédures d'évaluation et de qualification intervenant dans ce cadre sont libres d'écolage et d'émolument pour les personnes domiciliées dans le Canton. Demeurent réservés les cas dans lesquels un candidat inscrit ne se présente pas à une procédure d'évaluation ou de qualification sans motif valable.

² Les personnes domiciliées dans le Canton qui fréquentent l'enseignement au Centre jurassien d'enseignement et de formation en qualité d'auditeur sont libérées de tout écolage et émolument.

³ Les personnes domiciliées dans le Canton qui suivent une formation du degré tertiaire paient un écolage dont le montant est arrêté par le Département de la Formation, de la Culture et des Sports (ci-après : Département).

Article 9 b) Personnes non domiciliées dans le Canton

¹ Les personnes non domiciliées dans le Canton qui fréquentent l'enseignement ou l'une des formations dispensés par le Centre jurassien d'enseignement et de formation sont tenues au paiement d'un écolage. Une garantie de paiement est exigée avant l'admission du requérant.

² Le Gouvernement arrête le montant des écolages sur la base des conventions existantes.

³ Demeurent réservées les dispositions des conventions relatives à la prise en charge de tels frais.

Article 10

c) Moyens d'enseignement et outillage personnels

Les personnes qui suivent une formation soumise au présent décret prennent à leur charge les moyens d'enseignement individuels (matériel scolaire et didactique), ainsi que le matériel et l'outillage nécessaires à la formation.

Article 11

Frais d'examen, des procédures de qualification et de validation des acquis

Les frais de matériel, d'outillage et de location de locaux pour la passation des examens sont facturés, au prix coûtant, au prestataire de la formation à la pratique professionnelle ou, à défaut d'un tel prestataire, au candidat.

Article 12

Location de locaux et d'installations

¹ La location de locaux et d'installations de l'Etat à des tiers fait l'objet d'un contrat passé entre le Centre jurassien d'enseignement et de formation et le preneur.

² Le Département arrête le tarif des locations.

Article 13

Cours interentreprises organisés par l'Etat

Si l'Etat doit se substituer à l'organisme compétent pour l'organisation de cours interentreprises, il perçoit en lieu et place de ce dernier les prestations auxquelles donnent droit l'organisation de tels cours.

SECTION 5 : Dispositions finales

Article 14

Exécution

Le Département, par son Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire, est chargé de l'exécution du présent décret.

Article 15

Abrogation du droit en vigueur

Le décret du 13 décembre 1990 concernant le financement de la formation professionnelle est abrogé.

Article 16

Entrée en vigueur

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent décret.

La présidente : Corinne Juillerat Le secrétaire : Jean-Baptiste Maître

Au vote, en deuxième lecture, le décret est adopté par 45 députés.

19. Interpellation no 803

Campus tertiaire à Delémont : quelles retombées pour les entreprises et bureaux spécialisés jurassiens ?

Claude Schlüchter (PS)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

20. Motion no 1042

Lutter pour l'emploi et contre le chômage : nouveau CFC pour les chômeurs
Jean-Pierre Petignat (CS-POP)

La loi cantonale en faveur des demandeurs d'emploi prévoit le financement d'une initiation en entreprise en vue d'un emploi. Le 40 % du salaire est remboursé à l'employeur durant six mois. C'est une bonne chose mais c'est insuffisant. La durée de formation est beaucoup trop courte pour acquérir de bonnes et nouvelles compétences professionnelles.

Les entreprises se plaignent de manquer de main-d'œuvre qualifiée. Pour pallier à ce manque de personnel, elles engagent des travailleurs frontaliers.

Favoriser la formation professionnelle des chômeurs est une nécessité. Dans le Jura, sur 1'800 demandeurs d'emploi, près de 550 chômeurs sont qualifiés. Afin de répondre aux besoins du marché du travail et aux exigences liées aux nouvelles technologies, le Gouvernement, en collaboration étroite avec les entreprises, est invité à mettre en place des dispositions-cadres en vue de permettre à des demandeurs d'emploi de bénéficier d'une nouvelle formation reconnue qui doit déboucher sur l'obtention d'un CFC et un meilleur avenir professionnel.

Le groupe Combat socialiste/Parti ouvrier et populaire et Verts demande au Gouvernement une adaptation de la législation en la matière.

M. Jean-Pierre Petignat (CS-POP) : En juin de l'année dernière, j'avais demandé, lors d'une question orale au ministre de l'Economie Michel Probst, de favoriser la formation professionnelle des chômeurs et si l'Etat ne devrait pas, en collaboration avec les entreprises, mettre en place des dispositions-cadres en vue de permettre à des demandeurs d'emploi de bénéficier d'une formation reconnue, qui devrait déboucher sur l'obtention d'un CFC. La requalification des chômeurs passe par l'apprentissage. La législation cantonale devrait être adaptée en conséquence.

Le ministre répondait notamment : «Les exigences pour suivre une formation de type CFC étant relativement élevées, une majorité des demandeurs d'emplois jurassiens n'y ont pas accès. Ces personnes peuvent suivre une mesure au sein de l'espace EFEJ qui est à même de leur offrir une formation de base ainsi qu'un perfectionnement. Je tiens à vous rappeler que nous aurons l'occasion d'en discuter... Pour les personnes en fin de droit, la loi ne propose pas actuellement cette possibilité. Mais une révision sera entreprise afin d'améliorer les possibilités d'obtention d'un CFC pour les chômeurs.»

Favoriser la formation des chômeurs; près de 500 d'entre eux sont qualifiés. Requalifier le chômeur passe par l'apprentissage. Pour répondre aux besoins du marché du travail, il est nécessaire que les salariés puissent se former et trouver un emploi. Dans certains secteurs des industries horlogères et de la microtechnique, secteurs qui pourraient former encore davantage d'apprentis. dans certains métiers du bâtiment, la main-d'œuvre qualifiée fait défaut. Les entreprises doivent également jouer le jeu mais l'Etat doit donner les impulsions nécessaires.

Les lois cantonales sur la formation professionnelle et sur le perfectionnement professionnel doivent être actualisées, modifiées et instituées, notamment pour répondre aux besoins des entreprises qui doivent également jouer le jeu,

mais l'Etat doit donner des impulsions nécessaires. L'Etat a toute latitude pour mettre en place des dispositions législatives.

Dans l'horlogerie, chez les partenaires, en collaboration avec le Centre jurassien d'enseignement et de formation, il est possible d'obtenir, après cinq ans de pratique, un CFC de polisseur ou un CFC de mécanicien de production.

L'Etat a un rôle important dans le domaine de la formation professionnelle et peut prendre le relais de l'assurance chômage. Les entreprises formatrices doivent être soutenues par les pouvoirs publics : adjudications de travaux, contributions financières et déductions fiscales pour les entreprises qui engagent et forment des chômeurs en vue de l'obtention d'un CFC.

J'invite le Parlement à soutenir notre motion qui demande de mettre tout en œuvre pour que les chômeurs qualifiés puissent obtenir un CFC dans des branches qui recherchent du personnel qualifié et avoir ainsi un avenir professionnel. Notre proposition vise également à lutter pour l'emploi qualifié et contre le chômage ! Je vous remercie.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Sur le fond, Monsieur le Député, le Gouvernement partage les préoccupations du groupe CS-POP et VERTS relatives à l'intégration professionnelle des demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés, lesquels représentent une part de l'ordre de 45 % à 50 % des personnes inscrites au chômage et non de 70 % comme le laisse penser la motion. Il considère également qu'il est primordial d'offrir à ces personnes des mesures de formation leur permettant d'acquérir les compétences requises sur le marché du travail régional. Toutefois, comme les nombreuses analyses effectuées par le Service des arts et métiers et du travail l'indiquent très clairement, le niveau de qualification ne saurait expliquer à lui seul l'engagement de main-d'œuvre frontalière par les entreprises jurassiennes. En effet, il est avéré que la disponibilité de la main-d'œuvre, sa flexibilité et son coût constituent autant de facteurs déterminants de l'engagement de chômeurs indigènes ou de frontaliers. Par ailleurs, le Gouvernement constate que si le niveau du titre obtenu joue aussi un rôle, c'est avant tout les compétences effectivement acquises et maîtrisées en relation avec les besoins des employeurs qui sont déterminantes pour le placement rapide et durable des demandeurs d'emploi.

C'est dans ce sens, Monsieur le Député, que le Gouvernement développe, depuis maintenant plus de quinze ans et avec succès, une politique de lutte contre le chômage axée non seulement sur le placement des demandeurs d'emploi mais également, en parallèle, sur le développement de leurs compétences. Cette stratégie est adaptée, je puis vous l'assurer, continuellement à l'évolution des besoins de notre marché du travail. A ce sujet, il convient aussi de relever que notre marché du travail régional, en particulier notre importante industrie horlogère et de sous-traitance, offre encore aujourd'hui de très nombreux emplois destinés à du personnel peu ou pas qualifié, indigène ou frontalier.

Le Gouvernement entend également rappeler que les objectifs et les contraintes liées à la prise en charge des demandeurs d'emploi par les autorités cantonales sont fixés par la législation fédérale. Dans ce cadre, l'objectif prioritaire de l'assurance chômage, et de notre dispositif cantonal complémentaire (LMDE) – on a déjà eu l'occasion de présenter cela en conférence de presse et d'en parler également ici au plénum – permet d'intégrer rapidement et durablement –

c'est bien notre objectif – les demandeurs d'emploi au marché du travail. Dans cette perspective, ces derniers peuvent bénéficier d'une large palette de mesures de marché du travail à même de les soutenir dans leur projet d'intégration professionnelle. A ce sujet, le Gouvernement rappelle les moyens importants consacrés notamment à l'Espace Formation Emploi Jura (EFEJ) qui offre des mesures de formations particulièrement adaptées aux besoins des personnes peu ou pas qualifiées et développées grâce à des collaborations étroites avec les employeurs. Ces formations spécifiques permettent aux demandeurs d'emploi d'acquérir, de mettre à niveau et de valider les compétences requises sur le marché du travail, tout en restant disponibles pour intégrer un emploi.

Le but prioritaire de notre dispositif est donc d'intégrer rapidement les demandeurs d'emploi au marché du travail... et, ça, vous pouvez également le constater par rapport au taux de chômage que nous avons dans le canton du Jura; un chômeur est toujours un chômeur de trop dès l'instant où on peut l'aider à être inséré. On constate au travers de notre taux de chômage de 3,3 % que nous arrivons à mettre en lien les entreprises qui recherchent du personnel avec celles qui, malheureusement – ça commence d'arriver – doivent s'en séparer. Il existe déjà aujourd'hui, Monsieur le Député, une mesure, qui s'appelle l'allocation de formation, qui offre un véritable soutien à ceux qui désireraient effectuer une formation professionnelle complète. Cette allocation de formation permet, dans ce sens, déjà à des demandeurs d'emploi adultes d'entreprendre un apprentissage en leur assurant un revenu mensuel d'environ 3'500 francs tout au long de la formation.

Dans le contexte de la motion, il est important également de souligner que le régime de l'allocation de formation, actuellement utilisé, peut être alloué non seulement aux bénéficiaires d'indemnités de chômage mais également, sous certaines conditions, aux chômeurs arrivés en fin de droit. Et ça, c'est important. Dans tous les cas, les frais relatifs à cette mesure déjà existante – j'insiste pour dire que cela ne sert à rien d'ajouter encore quelque chose – sont également coûteux (plus de 100'000 francs par bénéficiaire), ces coûts sont intégralement pris en charge par l'assurance chômage.

Le Gouvernement constate que l'allocation de formation répond pleinement à l'objectif de la motion. Il entend donc privilégier l'utilisation de cette mesure fédérale existante. D'ailleurs, il y a des fiches aux Arts et métiers qui mentionnent les différentes mesures. Elle est extrêmement précise par rapport à la possibilité d'obtenir déjà des CFC. Le Gouvernement considère qu'il faut permettre à cette mesure de se poursuivre et surtout que de nouveaux instruments équivalents, comme celui qui est proposé aujourd'hui, risqueraient d'engendrer des coûts supplémentaires importants, coûts qui ne seraient pas pris en charge par la Confédération au travers de la loi sur le chômage mais qui seraient répartis entre l'Etat et les communes. Ce matin et cet après-midi, on a bien constaté, au travers de la discussion sur le budget, qu'il s'agit de préserver les finances des uns et des autres. Donc, pourquoi rajouter une mesure alors que nous avons déjà ce qu'il faut en la matière ?

Le Gouvernement saisit encore l'occasion de rappeler les nombreux projets développés afin de promouvoir la formation professionnelle et continue des Jurassiennes et des Jurassiens. Il s'agit notamment de la mise en place de la plate-forme formation emploi économie, de la démarche visant à valoriser les métiers techniques au travers notam-

ment de cette plate-forme, de la mise en place de la validation des acquis ou encore du développement de nouvelles formations modulaires.

Au vu des éléments qui précèdent, il ne s'agit pas d'engendrer des coûts supplémentaires aujourd'hui pour l'Etat et les communes du fait que tout cela fonctionne et que les personnes peuvent recevoir 3'500 francs au cours de cette formation. Le Gouvernement est convaincu que ce qui est existant satisfait aux besoins en matière de formation professionnelle et de développement des compétences des demandeurs d'emploi. C'est la raison pour laquelle il vous propose de rejeter la motion.

Mme Françoise Chaignat (PDC) : Les indicateurs économiques ne sont pas au beau fixe et l'année 2013 s'annonce plutôt difficile.

Heureusement pour le Jura, de nouvelles entreprises s'installent avec, à la clé, de nouvelles places de travail. Notre région devient toujours plus attractive pour les travailleurs frontaliers si l'on en croit la presse française, qui fait état de formations correspondant aux emplois qui seront créés chez nous. Il devient donc indispensable d'en faire de même et de favoriser la mise en place de dispositions-cadres pour une formation reconnue des chômeurs dans les domaines d'activités qui sont demandeurs.

Une majorité du groupe PDC va donc soutenir la motion.

M. Loïc Dobler (PS) : Après les propos très sympathiques de notre camarade Petignat ce matin, j'étais quand même obligé de monter à la tribune pour dire que nous allons bien évidemment soutenir cette motion, que nous l'invitions à maintenir en motion et à ne pas la transformer en postulat.

Nous avons bien entendu également les arguments développés par le ministre à cette tribune relativement aux coûts. Je crois qu'il est difficile de dire le contraire de ce qui a été évoqué par le ministre. Simplement dire qu'on a ici la possibilité d'élargir ce qui est prévu par la loi sur le chômage et que si, effectivement, ça a un coût dans l'immédiat pour la collectivité, je pense également que c'est un investissement pour les personnes concernées et aussi pour la collectivité car il est plus intéressant d'avoir des gens formés qui trouvent un emploi plutôt que d'avoir des personnes qui sont au chômage ou plus tard à l'aide sociale si elles ne retrouvent pas d'emploi. Et l'on sait que, dans le canton du Jura, c'est un problème majeur que le manque de certification des travailleurs. Et je crois que le débat ouvert par notre collègue Petignat est un bon débat que nous devons avoir. Bien entendu qu'il y a d'autres mesures qu'il faut prendre, qui ont été évoquées par le ministre, notamment au niveau de la validation des acquis où la Suisse est très en retard par rapport à d'autres pays, notamment européens, mais je crois véritablement que, pour la collectivité, il est plus intéressant d'investir certes une somme qui peut paraître conséquente au départ mais ensuite d'avoir des gens qui ont un emploi et qui ne sont pas forcément au chômage ou à l'action sociale. Je vous remercie de votre attention.

M. Thierry Simon (PLR) : Le groupe PLR a pris connaissance de la motion no 1042 dans laquelle CS-POP et Verts demandent la mise sur pied d'une nouvelle formation pour personnes sans emploi, qui devrait déboucher sur un CFC.

Toutefois, et après avoir pris connaissance du dossier, le PLR ne soutiendra pas la motion et, ce, pour les raisons sui-

vantes :

La large palette offerte aujourd'hui par notre Canton en matière d'aide à la formation aux personnes sans emploi nous paraît bien suffisante. En effet, les mesures du marché du travail proposent entre autres :

- des allocations de formation;
- des cours de perfectionnement;
- des allocations d'initiation au travail.

Nous constatons ainsi que chaque tranche d'âge trouve son compte en matière de MMT et peut par conséquent se perfectionner si nécessaire et même obtenir un CFC.

Par conséquent, le groupe PLR rejette la motion et propose de maintenir les mesures en faveur des demandeurs d'emploi telles qu'elles sont actuellement pratiquées au sein de la RCJU. Merci de votre attention.

M. Jean-Pierre Petignat (CS-POP) : Je remercie la représentante du groupe démocrate-chrétien, Françoise Chaignat, de mentionner que la majorité de ce groupe soutient ma motion. Egalement mon ami Loïc Dobler.

Dans cette affaire, c'est vrai que le Gouvernement a un argument pour rejeter la motion mais, déjà en juin quand j'étais intervenu à cette tribune lors d'une question orale, le Gouvernement avait été tellement vague à ce sujet que j'avais l'impression que rien n'avait été fait. Et, déjà en 2011, il existait cette fameuse directive.

Je crois qu'aujourd'hui s'appuyer exclusivement sur l'assurance chômage n'est pas suffisant. L'assurance chômage est souvent sujette à être démantelée. Ce n'est pas la première fois qu'on démantèle quelque chose de social dans notre pays. La loi cantonale assure la solidité et l'objectif de réaliser à long terme des choses intéressantes pour requalifier les chômeurs.

L'Etat doit, à notre avis, légiférer et on peut améliorer également la directive de l'assurance chômage.

Au niveau des personnes sans emploi, il y a effectivement 500 chômeurs qualifiés. Je n'ai jamais parlé de 70 % Monsieur le Ministre.

Je vous invite vraiment à soutenir notre motion et je vous en remercie par avance.

Au vote, la motion no 1042 est acceptée par 34 voix contre 13.

21. Arrêté octroyant un crédit supplémentaire au Service des transports et de l'énergie pour la réalisation de l'arrêté du Parlement du 1^{er} juillet 2009 lui octroyant un crédit-cadre de 2'000'000 de francs pour le soutien des investissements de réalisations et d'extensions de réseaux de distribution de chaleur à partir du bois-énergie dans le cadre du programme de soutien à l'emploi et aux entreprises

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 84, lettre g, de la Constitution cantonale (RSJU 101),

vu l'article 57 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (RSJU 611),

vu l'arrêté du Parlement du 1^{er} juillet 2009 octroyant un crédit-cadre de 2'000'000 de francs au Service des transports et de l'énergie pour le soutien des investissements de

réalisations et d'extensions de réseaux de distribution de chaleur à distance à partir du bois-énergie dans le cadre du programme de soutien à l'emploi et aux entreprises (AP no 1378),

arrête :

Article premier

Un crédit supplémentaire de 1'087'700 francs est octroyé au Service des transports et de l'énergie.

Article 2

Il est destiné au versement de subventions relevant de l'arrêté du Parlement du 1^{er} juillet 2009.

Majorité de la commission :

Article 2a

L'arrêté du Parlement du 1^{er} juillet 2009 octroyant un crédit-cadre de 2'000'000 de francs au Service des transports et de l'énergie pour le soutien des investissements de réalisations et d'extensions de réseaux de distribution de chaleur à distance à partir du bois-énergie dans le cadre du programme de soutien à l'emploi et aux entreprises est modifié comme il suit :

Article 2, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Le soutien consiste en l'octroi de subventions au moins équivalentes à celles qui pourraient être obtenues de la Confédération dans le cadre de la deuxième phase des mesures de stabilisation conjoncturelle.

Minorité de la commission et Gouvernement :

(Pas d'article 2a.)

Article 3

Ce montant est imputable au budget 2012 du Service des transports et de l'énergie, rubrique 440.5670.00.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La présidente : Le secrétaire :
Corinne Juillerat Jean-Baptiste Maître

M. Claude Schlüchter (PS), président de la commission de l'environnement et de l'équipement : L'arrêté que je vous présente et qu'au nom de la CEE je vous propose d'accepter, et malgré une divergence de la commission sur un article de l'arrêté que nous examinerons dans la discussion de détail, la CEE vous propose d'accepter ce crédit supplémentaire à l'unanimité de ses membres.

En préambule, je vous rappelle qu'en 2009, le Parlement a accepté de promouvoir les chauffages à distance à partir du bois-énergie (une énergie indigène par excellence dont la valeur ajoutée est en majeure partie conservée dans le Canton). Le Parlement a réservé un montant de 2 millions de francs pour soutenir des réalisations et des extensions de réseaux de chauffage à distance à partir du bois-énergie. Différents projets ont été déposés : de nouveaux projets au Noirmont, à Vicques et à Courgenay, et des extensions de réseaux à Porrentruy, aux Breuleux et à Cornol. La Ville de Porrentruy et Le Noirmont bénéficient, eux, du programme de relance de la Confédération pour 1'200'000 francs. Pour ces deux projets, le double subventionnement fédéral et cantonal est agréé par la Confédération pour avoir déposé

leur demande dans les temps.

Les projets se sont réalisés en 2010 et 2011 et ils se sont terminés pour la plupart en 2012. Le projet de Cornol a été revu à la baisse. Le projet de Courgenay a été retiré. Si bien que le total des aides s'établit à 1'666'000 francs, soit 334'000 de moins que les 2 millions octroyés par le Parlement pour le programme de soutien en 2009.

Le programme de relance relatif au domaine de l'énergie peut donc être bouclé puisque les travaux considérés sont terminés.

Si nous n'utilisons pas intégralement le montant de 2 millions, nous devons rembourser la Confédération sur la part non utilisée de 334'000 francs.

Le Gouvernement et la commission de l'environnement et de l'équipement proposent une nouvelle répartition du montant de 2 millions de francs, par rapport à la répartition initiale de 2009 donc. Vous trouverez le détail de cette répartition dans le message et je ne m'y arrêterai donc pas.

Par souci d'équité, le Gouvernement, dans son message, prévoit des aides complémentaires d'un montant total de 334'000 francs qui se répartissent entre les projets des Breuleux, de Vicques et de Cornol. Ces trois projets, qui (je le rappelle) n'ont pas obtenu la subvention fédérale, bénéficient donc, eux aussi, sur ce qu'ils réalisent effectivement, d'un subventionnement total équivalant aux aides fédérale et cantonale.

Je résume :

- Le Gouvernement et la commission sont d'accord d'utiliser le montant total de 2 millions voté par le Parlement en 2009.
- D'accord également avec les aides complémentaires aux projets des Breuleux, de Vicques et de Cornol.
- Et donc ainsi de ne pas rembourser la Confédération sur la part non utilisée.
- On est également d'accord avec le crédit supplémentaire qui vous est soumis, un crédit supplémentaire de 1'087'000 francs (déduction des 913'000 francs des acomptes déjà versés).

Sur le fond, le Gouvernement et la commission sont d'accord et nous vous proposons donc de voter cet arrêté octroyant ce fameux crédit supplémentaire.

Par contre, en commission, nous n'avons pas pu trouver un accord sur la forme et l'article 2 de l'arrêté souhaite être modifié par une majorité de la commission. Cette majorité comprend le groupe socialiste, le PCSI, CS-POP et VERTS. Les rapporteurs de la majorité et de la minorité viendront vous exposer leur motivation tout à l'heure.

Mon rôle de président de commission m'impose de vous donner quelques informations et éclaircissements concernant cette divergence. Divergence qui concerne la légalité du doublement des subventions pour les projets qui n'ont pas obtenu le soutien fédéral. Je rappelle que ce sont Les Breuleux, Cornol et Vicques.

Une précision d'importance tout d'abord. L'octroi d'une subvention cantonale au maximum équivalente à la subvention fédérale n'était pas lié à l'obtention de cette subvention fédérale ainsi que cela ressort de l'arrêté de 2009, arrêté qui utilise le conditionnel (le soutien consiste en l'octroi de subventions au maximum équivalentes à celles qui pourraient être obtenues de la Confédération...). Donc, l'arrêté

de 2009 limite expressément le montant maximal de la subvention cantonale à celui de la subvention fédérale.

Idéalement, et c'est la solution choisie par la majorité de la commission, le Parlement devrait modifier l'arrêté de 2009 en même temps qu'il octroie le crédit supplémentaire. La proposition de la majorité ne reprend rien de plus que cette logique et, surtout, elle est transparente pour le Parlement.

Cette idée s'oppose au fait que dans la mesure où le Parlement accepte l'arrêté qui lui est soumis ce jour, en connaissance de cause et donc en ayant conscience que le crédit supplémentaire servira notamment à doubler la subvention cantonale pour les projets non retenus pour le subventionnement fédéral, le Parlement accepte implicitement la modification de l'arrêté de 2009. Donc, on est vraiment tout près.

Alors, je vous le dis tout simplement : en commission, on n'a pas réussi à avoir cette unanimité et mes collègues viendront s'expliquer devant vous.

J'ai beaucoup insisté en commission pour trouver un consensus et surtout obtenir une même ligne et un même point de vue de commission. Je n'ai pas été entendu et, aujourd'hui, je ne peux que vous inciter à accepter la proposition de majorité pour que le Parlement ne laisse pas une impression qu'il y a des députés qui sont transparents et d'autres qui ne le sont pas.

Cette question reste ouverte puisque nous la débattons dans la discussion de détail.

Quelques remarques finales : le crédit initial de 2 millions n'est pas dépassé. La contribution fédérale est importante puisqu'elle atteint 1,580 million; cette contribution équivaut à 79 centimes engagés pour 1 franc par la République et Canton du Jura.

Je vous invite fortement à accepter la proposition de majorité à l'article 2a, ce qui semble être logique et transparent, et, ensuite d'accepter ce crédit supplémentaire pour soutenir les réseaux de distribution de chaleur à distance à partir du bois-énergie. Merci.

M. Jean-Marc Fridez (PDC) : Je tiens à vous dire que j'interviens ici à titre personnel parce qu'effectivement, je me suis posé la question, en préambule, sur les raisons pour lesquelles ce crédit supplémentaire (qui, en principe, est toujours attribué à la commission de gestion et des finances) a été attribué à la commission de l'environnement. J'ai accepté le fait que c'est une décision démocratique du Bureau, ce qui ne m'a pas empêché finalement d'étudier avec beaucoup de sérieux cet arrêté qui nous est présenté aujourd'hui.

Pourquoi j'interviens ? Simplement pour vous dire qu'il y a une coquille dans le message. Effectivement, c'est à la page 7 où on dit ceci à la dernière phrase : «Le Service des transports et de l'énergie n'a pas porté de montant au budget 2012, comme ce fut le cas en 2010 et 2011». Alors, effectivement, j'ai vérifié ces chiffres auprès de la Trésorerie générale : il y a effectivement un montant qui a été porté au budget en 2010; par contre, il n'y a absolument rien qui a été porté au budget en 2011.

Pourquoi j'insiste là-dessus ? Effectivement, en 2010, des montants ont été portés au budget. On n'a rien dépensé. Il y avait 650'000 francs au budget. On n'a pas pensé, en 2011, à remettre quelque chose au budget, ce qui a suscité la grogne des bénéficiaires puisque j'ai été personnellement contacté par une entreprise qui est bénéficiaire de cette sub-

vention. Ce qui me gêne un petit peu là, et c'est aussi le but de mon intervention ici, c'est que de nombreux courriels, de nombreux téléphones ont été effectués à l'intention du Service des transports et de l'énergie et que, malheureusement, aucune réponse n'a été effectuée par ce service, ce qui peut, à mon avis, dénoter un dysfonctionnement à l'intérieur de ce service.

J'aimerais juste dire ici que, sur le fond, je suis d'accord avec ce crédit supplémentaire, quand bien même je partage les conclusions de la Trésorerie générale et émets les mêmes réserves qu'elle parce que je suis conscient que ce sont des investissements conséquents pour la région. Toujours est-il que je me réserve le droit peut-être de revenir en commission de gestion et des finances pour mettre à jour ce problème de fonctionnement au Service des transports et de l'énergie. Merci de votre attention.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Un rappel concernant les éléments forts de ce dossier, l'utilisation du crédit-cadre de 2 millions de francs, en douze points.

Il faut rappeler ici que le Gouvernement a décidé, dans le cadre de son programme de soutien à l'emploi et aux entreprises en 2009, de proposer au Parlement de soutenir des projets énergétiques. Il a été proposé de promouvoir les chauffages à distance à partir du bois-énergie, c'est-à-dire la réalisation de nouveaux réseaux et l'extension de réseaux existants. Le bois-énergie est l'énergie indigène par excellence dont la valeur ajoutée est en majeure partie conservée dans le Canton qui dispose d'une filière exemplaire allant de la forêt à l'utilisateur de chaleur.

Une première évaluation avait permis de déceler des projets en étude et des extensions possibles, qui représentaient un montant d'investissement de l'ordre de 13 millions et d'aide de 2 millions. Parce qu'il faut comprendre, Mesdames et Messieurs, que ce service – qui ne fonctionne pas aux dires de certains – au lieu de se contenter du minimum et de voir ce qui vient, a été cherché toutes les réalisations possibles. Autrement dit, nous avons été recherché à ce moment-là s'il y avait des projets en gestation, qui ne nous étaient pas forcément connus, sans simplement se contenter de faire un appel d'éligibilité de projets.

L'arrêté du Parlement du 1^{er} juillet 2009 octroie un crédit-cadre de 2 millions au Service des transports et de l'énergie destiné à soutenir des réalisations et des extensions de réseaux de chauffage à distance. Il a été décrit que le Gouvernement était compétent pour décider de l'utilisation du crédit-cadre.

En ayant obtenu un maximum d'annonces de projets, les projets qui ont été déposés permettent d'attribuer des aides pour ce montant total de 2 millions de francs, inscrit dans l'arrêté du Parlement, à différents projets déposés pour de nouvelles réalisations (au Noirmont, à Vicques et à Courgenay comme l'a rappelé le président de la commission) et pour l'extension de réseaux existants (à Porrentruy, aux Breuleux et à Cornol).

Là aussi, il aurait été possible de se contenter du service minimal et de dire : après tout, si la Confédération met de l'argent à disposition, ça ne nous coûte rien de ne pas le dépenser. Ce n'est pas la voie qui a été choisie à ce moment-là.

Deux projets, ceux de Porrentruy et du Noirmont, bénéficient en plus du programme de relance de la Confédération,

le double subventionnement fédéral et cantonal étant agréé par la Confédération pour avoir réussi à déposer à temps leur demande. Ce que nous avons voulu ici, Mesdames et Messieurs les Députés, c'était traiter, comme je l'ai dit dans le cadre de la réponse à la question orale de ce matin, de manière identique tous les dossiers. Il n'y a pas, Monsieur le Député, Mesdames et Messieurs les Députés, les bons dossiers, qui étaient suffisamment aboutis par chance au moment où la Confédération porte un programme et un calendrier, et de l'autre côté les mauvais dossiers de ceux qui sont des retardataires simplement parce qu'ils s'y sont mis un peu plus tard. Nous n'avons pas voulu voir les choses comme ça. Je trouverais un peu saumâtre qu'on nous en fasse aujourd'hui le reproche.

Le Canton a tenté encore de faire valoir le montant de 2 millions de francs qu'il engage auprès de la Confédération dans le cadre des contributions globales accordées aux programmes cantonaux de soutien des investissements du domaine de l'énergie. Il y a eu d'après négociations entre le Service des transports et de l'énergie et la Confédération à ce moment-là. Moi, je vous parle d'un historique auquel je n'étais associé que de loin mais dont j'ai encore parfaitement le souvenir en tant que membre du Gouvernement. Il en est résulté, après de grandes négociations, une aide fédérale exceptionnelle de 1'576'300 francs de plus. Autrement dit, 70 centimes apportés par franc engagé. Et qu'on ne vienne pas nous dire que ceci est une mauvaise réalisation ou le signe d'un dysfonctionnement.

Les subventions ont été octroyées par arrêté du 22 décembre 2009 du Gouvernement pour un montant total de 1'547'000 francs et des acomptes ont été versés pour un montant de 913'000 francs. On nous a rappelé ces chiffres tout à l'heure.

Les projets se sont réalisés au cours des années 2010 et 2011. Certains se sont terminés en début d'année 2012. Un projet a été revu à la baisse, un autre n'a pas pu être réalisé, si bien que le montant total des aides s'établit au final à 1'666'334 francs, moins que les 2 millions octroyés au programme. Ce n'est pas faute d'avoir essayé !

L'aide fédérale extraordinaire ayant été perçue et dépensée principalement pour soutenir le démantèlement de chauffages électriques, il est nécessaire d'engager la totalité des 2 millions pour ne pas avoir à rembourser ce montant dont il était question tout à l'heure ou, alors, on nous dirait que nous sommes de bons incapables : alors que la Confédération nous apporte des moyens supplémentaires, alors que les projets éligibles existent, nous réussirions le tour de force incroyable de ne pas engager ces montants.

C'est donc la raison pour laquelle, aujourd'hui, Mesdames et Messieurs les Députés, cet arrêté vous est soumis sous cette forme. C'est par souci d'équité entre les différents projets soutenus et réalisés dans la période de relance que la proposition d'accorder une aide supplémentaire à ceux qui ne bénéficient que de l'aide cantonale a été faite, sachant que, d'une manière générale, l'atteinte de la rentabilité est difficile pour des projets comme ceux-là. Par ailleurs, il faut se souvenir que ces réalisations dégagent une plus-value importante pour l'économie jurassienne puisque nous ne sommes pas dans des technologies extrêmement élaborées inaccessibles au savoir-faire jurassien, mais dans des technologies élaborées qui sont accessibles au savoir-faire jurassien, qui permettent de donner du travail à nos entreprises et à leurs travailleurs.

Pour en revenir à la conclusion du président de la commission parlementaire, le Gouvernement constate, avec la commission, que nous sommes d'accord sur l'utilisation du crédit telle qu'elle vous est proposée, sur le recours à un crédit supplémentaire ainsi que sur l'aide complémentaire qui a été accordée. Il reste une divergence s'agissant de la manière de présenter la chose dans l'arrêté. Alors, on nous parle de transparence, on nous parle au fond d'un élément essentiel au contrôle démocratique du Parlement mais un message adressé sur plusieurs pages au Parlement, suivi de quatre séances de commission parlementaire de l'environnement et de l'équipement au cours desquelles le sujet a été approfondi en profondeur, en largeur, où toutes les questions ont pu être posées et obtenir des réponses, qui aboutit à un compte-rendu circonstancié devant votre plénum... que veut-on de plus comme transparence ?

Alors, peut-être, pour certains, c'est très important d'ajouter un alinéa. Le Gouvernement, pour sa part, estime que, par sa décision conforme au projet d'arrêté qui vous a été remis, le Parlement, en connaissance de cause, prendrait une décision qui couvrirait juridiquement, et pas seulement politiquement, l'ensemble du choix qui serait fait aujourd'hui. Certains estiment que ce serait mieux fait en modifiant un alinéa. Nous verrons bien qui l'emporte. L'essentiel dans cette affaire, au-delà de ces questions procédurales qui ont toutes pour velleité un maximum de transparence, à laquelle le Gouvernement s'associe volontiers quelle que soit l'issue, est que ce soit le fond qui l'emporte et qu'on ne soit pas obligé de restituer de l'argent à la Confédération.

Voilà ce que je pouvais vous dire, Mesdames et Messieurs les Députés, s'agissant du traitement de ce dossier, qui n'est peut-être pas un modèle du genre mais pas blâmable au point de permettre des conclusions péremptoires à cette tribune. Et si on souhaite, à un moment ou à un autre, parler du fonctionnement de tel ou tel service, nous restons naturellement totalement ouvert à cette perspective, qu'il s'agisse de la commission de gestion et des finances ou de n'importe quelle autre commission. Nous savons que là sont nos obligations. Nous n'entendons pas nous soustraire à nos devoirs et, après tout, ça vaudrait peut-être la peine de pouvoir faire un peu de transparence sur ces déclarations qui méritent quand même certaines mises au point. Je vous remercie, Mesdames et Messieurs les Députés, et vous invite à approuver ce crédit supplémentaire.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 2a (nouveau)

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS), au nom de la majorité de la commission : Le sujet traité ici a fait l'objet de nombreuses questions dans le cadre de la commission environnement, ce qui a été relevé par le ministre Receveur. Nous avons traité ce dossier avec toute l'attention requise, Monsieur Fridez, pour que des éléments soient suffisamment débattus au niveau parlementaire c'est vrai.

Les questions étaient : ne faut-il pas affecter le montant non utilisé pour de nouveaux projets bois-énergie ? Le double subventionnement, notamment pour les projets qui n'ont pas obtenu le soutien fédéral, est-il conforme aux dispositions légales, soit la loi cantonale sur les subventions ? L'arrêté accepté par le Parlement en 2009 est-il respecté par ce nouvel arrêté ?

Sachant que la commission est unanime pour affecter l'argent pour des projets bois-énergie, sachant que ces mon-

tants ont été obtenus dans le cadre du plan de relance pour les entreprises en 2009 et ayant obtenu un avis de droit pour traiter au mieux ce sujet, la commission de l'environnement et de l'équipement, dans sa majorité, vous propose d'accepter la nouvelle teneur de l'article 2a. Il s'agit d'accepter que la subvention cantonale puisse dépasser la subvention fédérale alors que l'arrêté de 2009 a limité expressément le montant maximal de la subvention cantonale à celui de la subvention fédérale. Il s'agit d'être transparent dans l'affectation de ces montants tout en privilégiant le soutien unanime à l'économie de la production bois-énergie et l'aide financière essentielle des pouvoirs publics. Je vous remercie.

Mme Anne Roy-Fridez (PDC), au nom de la minorité de la commission : Vous l'avez entendu dans l'entrée en matière, la commission, après un débat nourri, soutient dans son ensemble le projet qui nous est présenté.

Nous pouvons nous réjouir de l'effet levier de telles subventions en faveur de projets qui induisent des effets positifs sur l'économie régionale tout en augmentant notre indépendance énergétique.

Comme nous avons pu nous en rendre compte ce matin dans le cadre des questions orales, ces montants revêtent une importance primordiale pour les porteurs de projets qui attendent avec impatience le versement des montants escomptés.

La question qui nous occupe à ce stade est de savoir si le dossier est suffisamment clair, rédigé correctement d'un point de vue juridique afin que nous puissions l'accepter ou non dans sa version initiale.

Après avoir pris connaissance de l'avis émis par la Trésorerie générale, une minorité de la commission est convaincue qu'il n'est pas nécessaire d'en rajouter. Il faut parfois savoir faire preuve de pragmatisme en lieu et place de vouloir à tout prix déployer une énergie inutile propre à alimenter une usine à gaz que d'aucuns décrivent avec force.

Au nom de l'efficacité, je vous invite donc à suivre la minorité de la commission et ainsi refuser l'introduction de l'article 2a, ce que fera le groupe PDC. Je vous remercie de votre attention.

Au vote, la proposition de la minorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 30 voix contre 24.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 54 députés.

La présidente : Je vous propose de passer encore le point 22 de l'ordre du jour, l'interpellation 804, ainsi qu'une résolution qui est arrivée sur notre bureau et les points du Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes seront reportés à vendredi. Je vous demande encore un petit peu d'attention et de silence pour que les personnes qui s'expriment soient écoutées pour les informations qu'elles nous donnent.

22. Interpellation no 804 Déchetteries régionales, où va-t-on ? Emmanuel Martinoli (VERTS)

Le Canton assure la haute surveillance, la mise en œuvre et l'organisation de la gestion des déchets.

Les médias locaux communiquaient récemment le résultat de la consultation des communes au sujet du projet de déchetteries régionales. 43 % des communes jurassiennes sont opposées au concept proposé par le groupe de travail, 43 % y sont favorables.

L'objectif du nouveau concept est de centraliser et d'uniformiser la gestion des déchets sur le territoire cantonal pour optimiser leur valorisation. La diminution des volumes à incinérer ou à entreposer est un objectif de première importance.

Le projet prévoit, semble-t-il, que les déchetteries régionales s'occuperont de la valorisation de 15 catégories de déchets. Certaines communes effectuent actuellement un tri allant jusqu'à une trentaine de catégories de déchets.

C'est pourquoi nous nous permettons de poser les questions suivantes :

1. Face au résultat de la consultation des communes, quelles sont les intentions du Gouvernement ?
2. Le concept proposé ne devrait-il pas être revu dans le but d'obtenir un large consensus ?
3. Quelles sont les catégories de déchets qui seront valorisées ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

M. Emmanuel Martinoli (VERTS) : Afin d'établir un nouveau concept de gestion des déchets urbains dans les trois districts, le Gouvernement mettait en place il y a quelques années un groupe de travail, auquel ensuite a succédé un comité de pilotage.

Son objectif est de centraliser et d'uniformiser la gestion des déchets à l'échelle régionale afin d'optimiser leur valorisation. Ce comité de pilotage interdistricts pour la mise en œuvre des déchetteries régionales (son nom officiel) a rendu son rapport en juin de cette année, après une année et demie de travail.

Le concept élaboré par ce COPIL prévoit quatre infrastructures : un écopoint dans chaque commune, une déchetterie régionale dans chaque district, des points d'appui pour des déchets spécifiques et un écomobile pour la collecte à domicile sur demande.

Les coûts sont estimés à 11 millions.

Un petit rappel : l'écopoint ouvert prévoit le tri de cinq déchets dans chaque commune, auxquels d'autres catégories de déchets pourraient éventuellement être ajoutées selon le projet. Quinze déchets seront triés et valorisés dans les trois déchetteries régionales, qui sont des constructions fermées et surveillées.

Certaines communes possèdent déjà une déchetterie communale fermée, surveillée, et trient jusqu'à quinze déchets, voire plus, comme à Pleigne et surtout à Vicques, comme vous le savez, où l'on trie plus de trente catégories de déchets. Revenir en arrière à cinq déchets pourrait coûter plus cher aux communes.

D'où ma première question : le Gouvernement peut-il nous indiquer quelles seront les catégories de déchets triées par les communes ?

Le concept du COPIL, que j'ai esquissé tout à l'heure, a été soumis ces derniers mois à l'avis des communes. Résultat des courses : 43 % des communes jurassiennes sont opposées au concept proposé, 43 % y sont favorables et dix communes n'ont pas répondu. Il existe donc une situation de blocage.

Un petit rappel : le Canton assure la haute surveillance, la mise en œuvre et l'organisation de la gestion des déchets. Les communes organisent uniquement le tri, la collecte et le transport des déchets.

Le chef de l'Office de l'environnement préside le COPIL pour la mise en œuvre des déchetteries régionales. Selon lui, le COPIL est un organe émanant des communes et non pas du Canton.

J'ai contacté la présidente du SEOD (le Syndicat des communes de Delémont pour l'élimination des ordures). Pour cette présidente, le COPIL est une affaire cantonale, qui n'a rien à voir avec le SEOD.

Il existe donc clairement une situation de blocage d'un côté, un problème de gouvernance de l'autre.

D'où mes questions : quelles sont les intentions du Gouvernement face à ce blocage et face à ce problème de gouvernance ? Plus concrètement, qui sera en fait responsable de ces déchetteries régionales ? Le concept proposé par le COPIL ne devrait-il pas être revu dans le but d'obtenir un large consensus des communes ? Enfin, dernier point, ne pourrait-on pas envisager une forme de cantonalisation de la gestion des déchets ? Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Le développement de l'interpellation est un petit peu différent du contenu précis des questions telles qu'elles ont été déposées initialement mais, bon an mal an, je dirais que la réponse couvrira l'entier de la thématique. Puisque Monsieur le député nous rappelle le résultat de la consultation des communes au sujet du projet de déchetteries régionales, avec 43 % des communes qui se seraient opposées au concept alors que 43 % y seraient favorables. Ce sont les chiffres qu'on a là. On nous précise que ces déchetteries s'occuperaient de la valorisation de quinze catégories de déchets alors que certaines communes effectuent actuellement un tri allant jusqu'à une trentaine.

En préambule, le Gouvernement relève que cette démarche émane du postulat no 246, accepté par le Parlement, intitulé «Gestion des déchets et développement durable». Pour y donner suite, le Gouvernement a décidé des orientations stratégiques à prendre. Suite à ses propositions, les communes ont mis en place un comité de pilotage (qu'on appelle COPIL des déchetteries régionales) constitué d'élus communaux des trois périmètres de gestion des déchets (le SEOD, le SIDP, l'AMFM), ceci avec l'appui de l'Office de l'environnement pour le soutien technique. Je parle bel et bien ici d'appui pour le soutien technique. Vous l'avez rappelé tout à l'heure, cette affaire concerne les communes. L'idée de base étant de mettre en place des déchetteries régionales afin d'optimiser la gestion des déchets valorisables. Il s'agit donc d'une structure émanant des communes, gérée à ce même niveau institutionnel.

Donc, en reprenant globalement les questions posées par l'auteur, le Gouvernement peut répondre comme il suit :

1. Face au résultat de la consultation des communes, quelles sont les intentions du Gouvernement ?

Nous pouvons dire, au stade actuel, que le Gouvernement n'est pas concerné pour l'heure par ce dossier qu'il considère comme important et innovateur, n'oubliant pas son rôle de haute surveillance dans le domaine; vous l'avez rappelé Monsieur le Député. Pour l'instant, le processus n'est qu'au stade du «Rapport sur l'étude d'avant-projet»

dans une version pour consultation des communes. Ce comité de pilotage doit maintenant prendre connaissance des résultats, intégrer les propositions d'adaptations issues de cette consultation et réfléchir à une éventuelle redéfinition du concept en conséquence. Ce comité de pilotage décidera alors si une seconde consultation des communes est nécessaire en 2013.

Naturellement que ce comité de pilotage, soutenu techniquement par l'Office de l'environnement, doit pouvoir accomplir sa mission dans les meilleures conditions. De ce point de vue-là, nous avons aussi un intérêt évident à s'assurer que le cadre dans lequel agit ce comité de pilotage est un cadre suffisamment favorable pour lui permettre d'accomplir sa mission ou, à défaut, de proposer des mesures d'adaptation. Mais, pour l'instant, je dirais que ce n'est pas à l'ordre du jour.

2. Le concept proposé ne devrait-il pas être revu dans le but d'obtenir un large consensus ?

Certainement, le consensus le plus large serait la meilleure des issues pour un dossier comme celui-là. Et, précisément, le rôle du COPIL est de dimensionner et définir le concept afin d'obtenir un large consensus. Ça signifie qu'on va, à la fin, arriver certainement à quelque chose d'adapté par rapport à ce qui a initialement réuni, à 50-50, les avis concernés. D'autre part, le comité de pilotage étant constitué de représentants de communes, ceci devrait pouvoir se faire puisque, véritablement, elles sont celles qui sont concernées par la thématique, au front sur cette question-là. A ce stade toujours, une intervention des autorités cantonales n'est certainement pas souhaitable puisque, entre les communes et avec le support technique qui leur est offert, nous estimons qu'il est possible que le résultat final débouche sur quelque chose de favorable.

3. Quelles sont les catégories de déchets qui seront valorisées ?

Au stade actuel, l'énumération comprend, c'est vrai, une quinzaine de catégories de déchets à prendre en charge dans les déchetteries régionales. Mais cette liste n'est pas encore définitivement arrêtée à notre connaissance et pourrait représenter plus de 95 % des déchets potentiellement valorisables; à voir dans quelle mesure il est possible de l'étendre encore, l'adaptation de la liste étant du ressort des communes. Le Gouvernement, il faut le dire, n'a pas encore été nanti des détails du projet sur ce plan-là et se permet d'inviter l'auteur de l'interpellation à s'approcher des autorités locales porteuses de ce projet pour obtenir des renseignements si vous les voulez plus vite que nous, sachant que, naturellement, dans le cadre de sa mission de haute surveillance, les services de l'Etat, l'Etat lui-même s'assurent que les choses se déroulent dans le meilleur des contextes.

A ce stade, je dois le dire pour éviter toute équivoque à ce sujet, nous n'envisageons pas de cantonalisation de cette thématique au sens strict du terme, en respect du principe de subsidiarité mais bel et bien, si telle devait être la nécessité, de voir comment il est possible de favoriser un meilleur dialogue et de meilleurs résultats. Nous ne sommes pas encore aujourd'hui au point où il s'agit d'envisager de recourir à toute une batterie de propositions mais nous suivons, il faut le dire, avec éminemment d'attention l'évolution de la situation.

M. Emmanuel Martinoli (VERTS) : Je suis satisfait.

23. **Abrogation de l'arrêté concernant la conclusion de conventions avec les cliniques rhumatologiques de Baden et de Rheinfelden**
24. **Abrogation de l'arrêté concernant l'adhésion à la convention passée entre l'Institution Lavigny et les cantons de Berne, Fribourg, Genève, Neuchâtel, Tessin, Valais et Vaud**
25. **Abrogation de l'arrêté portant approbation de la convention relative au Centre valaisan de pneumologie à Montana**
26. **Abrogation de l'arrêté concernant la conclusion d'une convention intercantonale relative à la collaboration hospitalière entre le Canton de Berne et la République et Canton du Jura**
27. **Abrogation de l'arrêté concernant la conclusion d'une convention intercantonale relative aux tarifs hospitaliers applicables aux patients hors Canton**
28. **Abrogation de l'arrêté concernant la conclusion d'une convention hospitalière avec le canton de Bâle-Ville**
29. **Abrogation de l'arrêté concernant la conclusion d'une convention avec le Centre bâlois de réadaptation des personnes traumatisées médullaires et cérébro-lésées (REHAB)**
30. **Abrogation de l'arrêté concernant la conclusion d'une convention avec l'Hôpital de la Ville de La Chaux-de-Fonds**

(Ces points sont reportés à la séance du 14 décembre 2012.)

La présidente : Nous allons maintenant pouvoir prendre la résolution que vous avez déjà pu lire et qui a été signée par le nombre nécessaire de députés pour qu'on puisse la traiter aujourd'hui. Pour développer cette résolution, je passe la parole à Monsieur le député Claude Schlüchter, président-délégué du Comité mixte.

34. **Résolution no 149**
Résolution adoptée le 13 novembre 2012 par le Comité de coopération interparlementaire liant le Conseil régional de la Vallée d'Aoste, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Parlement de la République et Canton du Jura
Claude Schlüchter (PS)

Le Comité mixte de coopération interparlementaire entre le Conseil régional de la Vallée d'Aoste, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Parlement de la République et Canton du Jura, a tenu sa douzième session à Aoste les 12 et 13 novembre 2012.

Les trois délégations ont procédé à un échange d'informations sur la situation politique et institutionnelle des trois entités. Elles ont, en outre, échangé et débattu des questions relatives, d'une part, à la violence en milieu scolaire et d'autre part, aux formations visant au développement économique.

Aux fins d'étayer ses travaux sur la violence en milieu scolaire, le Comité a auditionné Mme Laura Ottolenghi, enseignante en poste au bureau du soutien à l'autonomie scolaire en Vallée d'Aoste.

Aux fins d'éclairer ses échanges liés au thème du développement économique en lien avec la formation, le Comité a auditionné Mme Maria Traversa, chef d'établissement, et

Monsieur Antonio di Blasi, directeur Innovation et pépinière de Vallée d'Aoste Structure, et a visité le Pôle technologique de Verres et l'Institut Agricole Régional d'Aoste.

Au terme des travaux, le Comité triangulaire a adopté les résolutions suivantes :

Résolution sur la prévention de la violence en milieu scolaire

Considérant la nécessité de garantir un environnement scolaire où les droits et les devoirs sont respectés et le vivre ensemble harmonieux garanti;

Constatant que la violence en milieu scolaire adopte des formes sans cesse nouvelles, notamment la violence «numérique»;

Constatant que la violence scolaire amène souvent à l'exclusion d'élèves;

Considérant que les dispositifs de lutte contre la violence scolaire doivent prendre en considération les rôles fondamentaux des cellules familiale et scolaire;

Considérant la coordination entre les divers secteurs de prévention comme une nécessité absolue.

Le Comité triangulaire de coopération interparlementaire

Affirme sa volonté de protéger les droits de chacun et de prévenir la discrimination et l'exclusion scolaire;

Affirme la nécessité de mener une politique transversale de prévention intégrant l'environnement scolaire, extrascolaire et ses acteurs, en prenant en considération l'ensemble des paramètres engendrant ces phénomènes;

Encourage au développement de réponses alternatives à l'exclusion pure et simple de l'élève violent;

Invite les gouvernements respectifs à mettre en place des dispositifs de nature à garantir une meilleure coordination des divers secteurs de prévention;

Les sollicite à initier des procédures visant au traitement spécifiques de différentes formes que peut revêtir la violence scolaire.

Résolution sur les perspectives de développement économique et la formation

Reconnaissant que l'éducation et la formation sont des éléments essentiels à l'épanouissement personnel et professionnel dont dépendent la croissance et le développement économique de nos sociétés;

Considérant que l'enseignement doit s'inscrire dans la modernité et préparer au mieux les étudiants à la vie professionnelle;

Constatant que le niveau de formation de la population est un facteur déterminant de compétitivité et d'insertion sociale et professionnelle;

Considérant que l'enseignement technique et professionnel, à l'instar de l'enseignement de promotion sociale, doit – pour retrouver sa place d'excellence – constituer une formation qualifiante répondant aux attentes de la société et du marché en évolution constante;

Le Comité triangulaire de coopération interparlementaire

Entend soutenir la coopération entre les milieux économiques et les institutions scolaires en vue de satisfaire au mieux la requête du monde du travail tout en permettant l'épanouissement optimal des étudiants;

Affirme la nécessité tant d'informer les élèves des opportunités et réalités du marché de l'emploi, que de renforcer

les services d'orientation scolaire pour les aider à définir leur projet personnel;

Promeut toutes mesures visant à inscrire les élèves dans une dynamique positive valorisant les acquis au détriment d'une approche sanctionnant les échecs;

Encourage les gouvernements respectifs à :

- renforcer les formes de partenariat entre les diverses structures d'enseignement et le monde du travail;
- étendre les processus d'orientation à l'entière non seulement de la scolarité mais également de la vie active des travailleurs;
- moderniser les formations qualifiantes afin qu'elles aient accès aux équipements de pointe;
- renforcer l'attractivité de l'enseignement technique et professionnel;
- considérer le secteur de la formation comme prioritaire dans le cadre des choix budgétaires.

Résolution sur la situation politique

Considérant que la crise économique et financière mondiale est de nature à porter atteinte à l'autonomie régionale à cause d'une réduction de ressources;

Constatant que, surtout dans cette période, la désaffection à la vie politique et à sa participation active est en croissance et amplifie le décalage entre l'opinion publique et les Institutions;

Rappelant enfin que les particularismes de nos entités représentent d'immenses valeurs culturelles pouvant être un exemple à suivre par les autres communautés;

Le Comité triangulaire de coopération interparlementaire

Soutient la rationalisation des dépenses des Institutions en vue de surmonter le moment de crise actuelle, en faisant collaborer davantage les différents niveaux de gouvernement selon le principe de la gouvernance européenne à multinationaux;

Encourage la promotion d'actions visant le rapprochement entre les citoyens et les Institutions;

Appuie les diverses démarches favorisant la connaissance, notamment à destination des jeunes générations, de notre particularisme culturel et linguistique sur lequel nos autonomies et nos communautés sont fondées.

M. Claude Schlüchter (PS), président-délégué du Comité mixte : Le Comité de coopération interparlementaire a tenu sa treizième session de travail dans la Vallée d'Aoste au mois de novembre, les 12 et 13 novembre, sous la présidence de Mme Emily Rini du Conseil régional de la Vallée d'Aoste qui a remplacé cette année le président Alberto Cerise, décédé cet été. Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles avait à sa tête le président Jean-Charles Lupto, notre collègue député, qui d'ailleurs s'était exprimé à cette tribune l'été passé ou plutôt l'année passée et le Parlement de la République et Canton du Jura était emmené par notre présidente Corinne Juillerat.

Nos trois régions ont d'abord fait un tour d'horizon et se sont intéressées à la géographie politique et institutionnelle de chaque entité. Les parlementaires présents ont décrit des situations particulières liées à la situation politique et économique difficile qu'ils vivent soit en Italie ou en Belgique mais également en Suisse en général. Dans le Jura en particulier avec les élections communales ainsi que l'avenir institutionnel de notre région, visant à régler politiquement le conflit jurassien.

Notre délégation, outre Corinne Juillerat déjà citée, était composée de Madame la députée Françoise Cattin et de Messieurs les députés André Burri, Thierry Simon et moi-même, accompagnés de notre secrétaire Jean-Baptiste Maître.

En plus de la situation politique dans chaque pays, nous avons traité et approfondi deux autres thèmes lors de cette session : le premier concerne la perspective de développement économique et formation et le deuxième la prévention de la violence en milieu scolaire.

Notre collègue André Burri a rappelé la nécessité de mettre en relation les attentes de l'économie et l'offre d'un système de formation, en particulier dans une région comme le Jura. On le sait toutes et tous, chez nous, la principale matière première est notre main-d'œuvre et forcément la formation professionnelle constitue un vecteur important de la création d'emplois et de la vitalité des entreprises.

Ensuite, j'ai rapporté au nom de la délégation jurassienne sur la prévention de la violence en milieu scolaire. L'école, noble institution, a toujours dû composer avec un certain nombre d'élèves lui posant des difficultés de discipline et des problèmes quant au travail demandé. La réponse à ces comportements déviants a souvent été la punition, la suspension des cours, voire l'exclusion de l'école. Les changements de société que nous vivons depuis ces trois dernières décennies ont profondément modifié les caractéristiques des élèves de nos écoles, tant au niveau de leur origine socio-culturelle qu'à celui de leur attitude face à l'acte d'apprendre.

Madame la Présidente, chers Collègues, suite à tous les exposés relatant la situation dans chaque région ainsi que les solutions à explorer, je vous fais un condensé des résolutions qui ont été votées par les trois délégations, résolutions que je vous invite à soutenir et à accepter.

Résolution sur la prévention de la violence en milieu scolaire

Nos parlements respectifs affirment :

- leur volonté de protéger les droits de chacun et de prévenir la discrimination et l'exclusion scolaire;
- la nécessité de mener une politique transversale de prévention intégrant l'environnement scolaire, extrascolaire et tous ses acteurs.

Les parlements respectifs invitent donc les gouvernements à mettre en place des dispositifs de nature à garantir une meilleure coordination des divers secteurs de prévention.

Résolution sur les perspectives de développement économique et la formation

Nos parlements soutiennent la coopération entre les milieux économiques et les institutions scolaires en vue de satisfaire au mieux la requête du monde du travail tout en permettant l'épanouissement optimal des étudiants.

Résolution sur la situation politique

Nos parlements appuient les diverses démarches favorisant la connaissance, notamment à destination des jeunes générations, de notre particularisme culturel et linguistique sur lequel nos autonomies et nos communautés sont fondées.

Voilà. Madame la Présidente, j'ai fait très court. Mesdames, Messieurs, chers collègues, je vous souhaite d'accepter et de faire surtout un bon accueil à toutes ces résolutions. Merci. Et puis, tout à l'heure, bonne fin de soirée.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre : Je vais m'exprimer très longuement parce que ce sont des thématiques extrêmement importantes, des problèmes de société, des problèmes qui nous concernent toutes et tous.

Non... indiquer brièvement que, pour ce qui a trait à la prévention de la violence en milieu scolaire et à la nécessité de coordonner les différents secteurs de prévention, le Gouvernement entre bien volontiers en matière mais il s'agira de voir ce qui peut être fait ou pas dans la mesure où il y a des demandes déjà actuellement, en particulier au collège à Delémont ou au collège à Porrentruy, sur des situations. Elles ne sont pas nombreuses mais le peu de situations qui existent sont tout autant «costauds» (si je peux me permettre) que dans les grandes villes et la souffrance est la même. Chaque jeune qui est dans une telle situation est dans la même situation de souffrance que si on est dans une grande cité.

Mais ces différentes propositions se soldent justement par du personnel, des structures, que ce soit la classe-relais ou autre. Donc, voilà, c'est à étudier et voir comment cela peut être pris en considération.

Ensuite au niveau de la nécessité de coordonner le développement économique et les procédures de formation, nous avons là mis sur pied la plate-forme emploi-formation-économique, conjointement avec mon collègue Michel Probst, et cette plate-forme vise justement à comprendre les besoins des entreprises, à les mettre en relation avec les cursus de formation sans que l'un ou l'autre soit sous-traitant de l'autre partenaire. On est vraiment dans cette dynamique et on y est un peu condamné – mais c'est une condamnation heureuse – parce que nos entreprises jouent le jeu de la formation professionnelle, prennent des apprentis – heureusement, on leur en est reconnaissant – et, dans ce contexte-là, on est amené à poursuivre et à enrichir nos collaborations.

Par rapport à ces deux thèmes, le Gouvernement peut tout à fait s'inscrire favorablement mais avec la réserve nécessaire par rapport à l'étude des coûts de ces différentes propositions. Merci de votre attention.

M. David Eray (PCSI) : Je vais essayer d'être bref.

Je voulais juste exprimer une certaine confusion face à cette résolution. C'est une résolution qui nous présente trois volets, une partie par rapport à la violence en milieu scolaire, une partie sur le développement économique et une partie sur la situation politique.

Pourquoi une confusion ? Parce qu'aujourd'hui, on a traité du budget, on a pris certaines décisions. Certaines qui plaisaient à certains, qui déplaisaient à d'autres. On a notamment pris des décisions qui allaient dans le sens d'une rationalisation des dépenses des institutions, donc du Canton. On tend à créer un Etat durable grâce aux décisions qu'on a prises, en tout cas pour certains. On a mis en place un «stop personnel» par rapport à une partie du personnel de l'Etat. Et cette résolution demande clairement un soutien à la rationalisation des dépenses des institutions en vue de surmonter les moments de crise actuelle. C'est ce que nous avons pris comme décisions aujourd'hui par rapport au budget. Ça n'a pas plu à deux groupes; un des groupes a quitté la salle. Et je vois que tous les groupes signent cette résolution qui demande finalement quelque part ce qu'on a fait au niveau du budget ! Je voulais exprimer ma confusion et quand même affirmer mon soutien à cette résolution.

M. André Burri (PDC) : C'est juste pour répondre à la question, qui est totalement fondée.

On a proposé beaucoup de modifications, nous Jurasien, sur ce thème-là parce que c'est beaucoup plus difficile la situation économique dans le Val d'Aoste. Ils ne reçoivent plus l'argent de Rome, il y a de grandes difficultés économiques. Et en Wallonie-Bruxelles, comme vous le savez, également. On savait qu'on aurait quelques difficultés. On a essayé... on était trois et ce n'était donc pas si simple. On a bien vu que, chez nous, c'est quelque chose qui pourrait déranger et on a essayé de trouver une solution médiane – si je vous montrais le texte d'origine – et c'est aussi un soutien à la volonté des deux autres parlements que vous exprimez aujourd'hui.

Au vote, la résolution no 149 est acceptée par 50 députés.

La présidente : Je vous donne rendez-vous vendredi prochain pour terminer notre ordre du jour ainsi que pour les élections et, en attendant, je vous souhaite à toutes et à tous une belle soirée et un bon retour chez vous.

(La séance est levée à 17.35 heures.)